

↳ Validation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du :

SEANCE DU 18 décembre 2025		
N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-104	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026	UNANIMITE
2025-105	M57 – Modalités et durées d'amortissement – Délibération n°2022-89 en date du 24 novembre 2022, Délibération n°2023-74 du 28 septembre 2023 et Délibération n°2024-63 du 18 septembre 2024 – Abrogation et remplacement	UNANIMITE
2025-106	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe «POINFOR»	UNANIMITE
2025-107	Budget 10072 – POINFOR – Clôture du Budget Annexe – Approbation	UNANIMITE
2025-108	Concession « Camping municipal » – Tarifs année 2026	MAJORITE SE POUR :26 CONTRE :1 ABSTENTION : 0
2025-109	Contrat de centralité 2021-2026 GIP Haute-Marne – Modification du programme – Avenant n° 2 – Approbation	MAJORITE SE POUR :21 CONTRE :4 ABSTENTION : 2
2025-110	Subventions aux associations pour l'année 2026 – Versement d'un acompte – Approbation	MAJORITE SE POUR :26 CONTRE :0 ABSTENTION : 1
2025-111	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école Jean Duvet pour la participation à un séjour en classe de découverte au Grand-Bornand – Approbation	UNANIMITE
2025-112	Vente de bois façonné en bloc – Approbation	UNANIMITE
2025-113	Chantier insertion citadelle 2026	UNANIMITE
2025-114	Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Année 2026	UNANIMITE
2025-115	SPL XDEMAT – Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2024 – Approbation	UNANIMITE
2025-116	Dissolution des SMICTOM Nord et Sud – Approbation des nouveaux statuts du SDED 52	UNANIMITE
2025-117	Convention pour l'installation d'une antenne FREE MOBILE, Ruelle de la Poterne – Approbation	UNANIMITE
2025-118	Groupement de commandes pour couvrir des besoins divers mis en place entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres - Avenant n°1 à la convention n°20-16 – Approbation	UNANIMITE
2025-119	Tarif de l'eau 2026 et redevances à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2026	UNANIMITE
2025-120	Stade municipal des Franchises - Nouvelle dénomination en l'honneur de Monsieur Benjamin Battistel – Approbation	UNANIMITE
2025-121	Cession des parcelles BK n°210 et n°208 sise Square Olivier Lahalle à Langres à la SCI du 55	MAJORITE SE POUR :21 CONTRE :2 ABSTENTION : 4
2025-122	Transfert à titre gratuit au profit de la région Grand-Est des biens immobiliers dévolus au lycée Denis Diderot	UNANIMITE
2025-123	Acquisition de la parcelle AY n°387 – lieudit « En Come » – propriété d'Hamaris	UNANIMITE
2025-124	Modification de la convention d'OPAH-RU Féli' CITES 2023-2028 et intégration de « Mon Accompagnateur Renov' (MAR) » – Avenant n°2 – Approbation	UNANIMITE
2025-125	Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation	UNANIMITE
2025-126	Convention entre la Ville de Langres et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse – Haute Marne relative au poste d'alternant – Apprenti Manager de centre-ville / Conseiller Commerce	MAJORITE SE POUR :26 CONTRE :0 ABSTENTION : 1
2025-127	Protection sociale complémentaire – santé – labellisation – participation employeur	UNANIMITE

2025-128	Gestion des temps – ajustement du règlement relatif à l'organisation du temps de travail	UNANIMITE
2025-129	Inventaire général du patrimoine culturel communal – Convention cadre 2026-2030 entre la Ville de Langres et la Région Grand Est	UNANIMITE
2025-130	Inventaire général du patrimoine culturel communal – Convention d'application 2026 – Approbation	UNANIMITE
2025-131	Convention de prêt d'œuvre avec le Musée du Louvre-Lens – Approbation	UNANIMITE
2025-132	Convention de prêt d'œuvre avec le Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin – Approbation	UNANIMITE
2025-133	Ville de Langres – Agence d'attractivité de la Haute-Marne – Avenants de commercialisation 2026 – Approbation	UNANIMITE
2025-134	Convention de dépôt d'œuvres avec le Musée des Beaux-arts de Troyes – Approbation	UNANIMITE
2025-135	Convention de dépôt d'œuvres avec le Tyburn Monastère du Cœur Eucharistique de Jésus de Saint-Loup-sur-Aujon – Approbation,	UNANIMITE
2025-136	Convention de dépôt d'œuvres avec la Bibliothèque diocésaine de Langres – Approbation	UNANIMITE
2025-137	Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec la DRAC relative à la subvention du poste d'attaché de conservation principal	UNANIMITE
2025-138	Motion – Soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	UNANIMITE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 18 Décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 18 Décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. FRANC J.J.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. HENRY
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	M. LAMBERT B.	M. SIMON J.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. VALENTIN D.	M. EL BOUHI A.
Mme DELONG S.	Mme WANHAM N.	Mme CHATEL B.	Mme BOLOPION A.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. VIAIN-LALOUETTE F.	à	Mme SARRACINO S.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MARPILLAT F.	à	Mme CHATEL B.

Absents :

Mme BARON S.
Mme MORNAND S.

Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 heures 30 minutes.

Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excusés et rappelle que les débats sont enregistrés.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour et indique qu'une proposition de motion vient de leur être distribuer sur table suite au Congrès des Maires en novembre. L'Association des Maires de France propose que cette motion soit votée lors des Conseils Municipaux concernant les conséquences que peut avoir la loi de finance proposée pour 2026. Elle sera abordée en fin de l'ordre du jour si cela convient aux conseillers. Mme le Maire demande s'il a des objections : aucune objection.

Les questions déposées par les groupes d'opposition « Notre parti, c'est Langres » et « Langres pour tous » seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Sophie DELONG à 18h33

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025		
N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-61	Lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie	UNANIMITE SE POUR : 24 CONTRE : 0

		ABSTENTION : 5
2025-62	Gestion des populations félines sans propriétaire – Convention entre la Ville de Langres, l'Association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » et la Clinique Vétérinaire de la Citadelle - Approbation	UNANIMITE
2025-63	Gestion des populations félines sans propriétaire – Convention entre la Ville de Langres et la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Approbation	UNANIMITE
2025-64	Fourniture de prévisions météorologiques - Groupement de commandes avec le Département de la Haute-Marne - Adhésion de la Ville de Langres - Approbation	UNANIMITE
2025-65	Groupement de commandes pour couvrir des besoins divers – Mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres – Avenant n°1 à la convention n°GL20-07 – Approbation	UNANIMITE
2025-66	Délégations Services publics de l'« Alimentation en Eau Potable» et de l' « Assainissement Collectif des Eaux Usées »- Année 2024 ❖ Rapports délégataire – Communication ; ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation	UNANIMITE
2025-67	Délégation de Service Public « Production et distribution de chaleur » - Année 2024 : ❖ Rapports délégataire – Communication ; ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation.	UNANIMITE
2025-68	Délégation de service public – Camping Navarre – Rapport 2024 – Présentation	UNANIMITE
2025-69	Délégation de service public – Agence d'Attractivité de la Haute-Marne – Rapport annuel 2024 – Présentation ;	UNANIMITE
2025-70	Association de l'École de Production du Sud Haute-Marne – Adhésion – Approbation	UNANIMITE
2025-71	Création d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Approbation	UNANIMITE
2025-72	Création d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration – Demandes de subventions	UNANIMITE
2025-73	Contractualisation du pacte local des solidarités - convention de collaboration avec le Département	UNANIMITE
2025-74	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 : Budget Principal	MAJORITE POUR : 24 CONTRE :5 ABSTENTION : 0
2025-75	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 Budget annexe « Eau Potable » ;	UNANIMITE
2025-76	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 :Budget annexe « Assainissement ».	UNANIMITE
2025-77	Autorisations de programme – Répartition des crédits de paiement – Modification ;	UNANIMITE
2025-78	Location de chasse – Attribution pour la saison 2025-2026	UNANIMITE
2025-79	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Complément – Approbation	UNANIMITE
2025-80	Palmarès des maisons fleuries de l'année 2025 – Approbation	UNANIMITE
2025-81	Vitrines de Noël – Concours 2025 – Règlement/Prix – Approbation	UNANIMITE
2025-82	Occupation du domaine public – Redevance – Intégration des frais d'inscription du Marché de Noël – Abrogation et remplacement de la délibération n°2024-25 en date du 21 mars 2024	MAJORITE SE POUR : 26 CONTRE :2 ABSTENTION : 1
2025-83	Politique de la Ville – Contrat de Ville 2024-2030 – Porteurs de projet –Subventions au titre de l'année 2025 – Attribution	UNANIMITE
2025-84	Aménagements extérieurs du secteur ouest de la citadelle - Demande de subventions – Approbation	UNANIMITE
2025-85	Aide de la ville de Langres au cinéma New Vox (SARL L'YRE	UNANIMITE

	CINEMAS) : ❖ Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2029 – prolongation de la subvention pour l'année 2030 – Approbation	SE POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4
2025-86	Aide de la ville de Langres au cinéma New Vox (SARL L'YRE CINEMAS) : ❖ Convention de financement 2026-2028 - Approbation	UNANIMITE SE POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4
2025-87	Taxe sur les installations nucléaires de base (INB) – Approbation	UNANIMITE
2025-88	Taxe sur les friches commerciales – Approbation	MAJORITE SE POUR : 24 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0
2025-89	Acquisition de la parcelle AH n°92 propriété du centre hospitalier de LANGRES - Approbation	UNANIMITE
2025-90	Cession à Messieurs Brigand Jean-Marie, Brigand Dominique et Brigand Louis des parcelles BL n°630 et n°633 sises Avenue du Capitaine Baudoin à Langres - Approbation	UNANIMITE SE POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
2025-91	Cession à POINFOR de la propriété sise 132 rue de la poudrière (ZI des Franchises) à LANGRES - Approbation	UNANIMITE
2025-92	Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation	UNANIMITE
2025-93	Protection sociale complémentaire « prévoyance » – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne – Approbation	UNANIMITE
2025-94	Mise à disposition – Service des espaces verts – Approbation	UNANIMITE
2025-95	Mise à disposition – Service propreté urbaine – Approbation	UNANIMITE
2025-96	Règlement intérieur - Mise à jour des règles relatives aux systèmes d'information – Approbation	UNANIMITE
2025-97	Régime indemnitaire – Ajustement des dispositions – Police municipale/Garde champêtre et dispositions en cas de maladie – Approbation	UNANIMITE
2025-98	Apprentissage – Autorisation de recrutement – Manager de Ville	UNANIMITE SE POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5
2025-99	Revalorisation de la grille tarifaire des Musées – Abrogation et remplacement de la délibération n°2024-20 du 21 mars 2024;	UNANIMITE SE POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
2025-100	Convention de prestation de service et de cession de droits patrimoniaux entre la Ville de Langres et M Sébastien Leban	UNANIMITE
2025-101	Convention de dépôt d'œuvre avec la Commune de Champigny-lès-Langres -Approbation de son renouvellement	UNANIMITE
2025-102	Education artistique et culturelle - Modèles de contrats dans le cadre de l'étude sensible de territoire - Approbation	UNANIMITE
2025-103	Débat de politique générale	UNANIMITE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet du marché	titulaire	Adresse	Montant HT	Date de signature	Observations
REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA ZONE COMMERCIALE DU SABINUS EN ESPACES SPORTIFS - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	GROUPEMENT JEAN-ANDRE MARTIN / AGS INGENIERIE	52300 Joinville	33 271,36 €	09/09/2025	
RESERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION DES BATIMENTS 9, 10 ET 11 Lot 3 : Plomberie - CVC Avenant n° 1	CENTRALE DEPANNAGE	52200 Langres	5 427,90 €	30/09/2025	
RENOVATION DES FACADES DE LA SHAL - BATIMENT 12	SARL MAGNIER	52200 Saints-Geosmes	56 890,24 €	01/10/2025	
RESERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION DES BATIMENTS 9, 10 ET 11 Lot 9 : Métallerie Avenant n° 1	MANCHIN BY LALLEMANT	52000 Chaumont	-2 087,40 €	03/10/2025	
RENOVATION DES FACADES DE LA SHAL - BATIMENT 12	SARL ROLEE	52210 Villiers sur Suize	8 082,15 €	14/11/2025	Acte de sous-traitance
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LANGRES ET DE LA CCGL (2025 A 2028)					Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Groupement de commandes VDL/CCGL VDL coordonnateur du groupement
Lot 1 : VRD - génie-civil	SARL MARTEL	52000 Chaumont	350 000,00 € maximum par période Reconductible 2 x 1 an	17/11/2025	
Lot 2 : Revêtements de chaussées et trottoirs	COLAS FRANCE	52000 Chaumont	800 000,00 € maximum par période Reconductible 2 x 1 an	17/11/2025	
Lot 3 : Adduction en eau potable	SARL MARTEL	52000 Chaumont	250 000,00 € maximum par période Reconductible 2 x 1 an	17/11/2025	
Lot 4 : Signalisation horizontale et verticale	SIGNATURE SA	54180 Heillecourt	60 000,00 € maximum par période	17/11/2025	

			Reconductible 2 x 1 an	
Lot 5 : Contrôles extérieurs de chaussées	GINGER CEBTP	62400 Bethune	20 000,00 € maximum par période Reconductible 2 x 1 an	17/11/2025
Lot 6 : Contrôles et entretien des réseaux existants	SARL HYDRO ET VIDEO	52210 Giey-sur-Aujon	45 000,00 € maximum par période Reconductible 2 x 1 an	17/11/2025

- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation permanente conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATE	N°	INTITULÉ																		
2 septembre 2025	DEC-HC-2025-61	<p><u>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</u></p> <p>Bureaux au sein de la Plateforme des services, sise 2 bis ruelle de la Poterne Convention de mise à disposition avec l'Etat</p>																		
8 septembre 2025	DEC-HC-2025-62	<p><u>OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 1 000 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Montant maximum</td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>1 an</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>Euribor 3m flooré à 0 + 0,90% (soit avec le taux actuel de l'Euribor 3m, un taux de 2,98 %)</td> </tr> <tr> <td>Intérêts</td> <td>Calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.</td> </tr> <tr> <td>Demande de tirage</td> <td>Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = crédit J Demande entre 15h45 et 0h = crédit J+1</td> </tr> <tr> <td>Demande de remboursement</td> <td>Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = prélèvement J Demande entre 15h45 et 0h = prélèvement J+1</td> </tr> <tr> <td>Paieement des intérêts</td> <td>Payables à la fin de chaque trimestre civil</td> </tr> <tr> <td>Frais de dossier</td> <td>0,10%, soit 1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commission de non utilisation</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	Montant maximum	1 000 000 €	Durée	1 an	Taux	Euribor 3m flooré à 0 + 0,90% (soit avec le taux actuel de l'Euribor 3m, un taux de 2,98 %)	Intérêts	Calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.	Demande de tirage	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = crédit J Demande entre 15h45 et 0h = crédit J+1	Demande de remboursement	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = prélèvement J Demande entre 15h45 et 0h = prélèvement J+1	Paieement des intérêts	Payables à la fin de chaque trimestre civil	Frais de dossier	0,10%, soit 1 000 €	Commission de non utilisation	Aucune
Montant maximum	1 000 000 €																			
Durée	1 an																			
Taux	Euribor 3m flooré à 0 + 0,90% (soit avec le taux actuel de l'Euribor 3m, un taux de 2,98 %)																			
Intérêts	Calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.																			
Demande de tirage	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = crédit J Demande entre 15h45 et 0h = crédit J+1																			
Demande de remboursement	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = prélèvement J Demande entre 15h45 et 0h = prélèvement J+1																			
Paieement des intérêts	Payables à la fin de chaque trimestre civil																			
Frais de dossier	0,10%, soit 1 000 €																			
Commission de non utilisation	Aucune																			

10 septembre 2025	DEC-HC-2025-63	<p><u>RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA GRENOUILLE - DIAGNOSTIC</u> DEMANDE D'UNE SUBVENTION auprès de la DRAC</p> <table border="1" data-bbox="662 264 1406 517"> <thead> <tr> <th>RECETTES</th> <th>POURCENTAGE</th> <th>MONTANT EN €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DRAC</td> <td>50,00 %</td> <td>4 954,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Langres</td> <td>50,00 %</td> <td>4 954,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total recettes</td> <td>100,00 %</td> <td>9 908,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €	DRAC	50,00 %	4 954,00 €	Ville de Langres	50,00 %	4 954,00 €	Total recettes	100,00 %	9 908,00 €			
RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €															
DRAC	50,00 %	4 954,00 €															
Ville de Langres	50,00 %	4 954,00 €															
Total recettes	100,00 %	9 908,00 €															
12 septembre 2025	DEC-HC-2025-64	<p><u>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</u> Terrasse de la Tour Navarre – 52200 Langres Exposition des week-end des 4 – 5 et 11 – 12 octobre 2025 Convention Commune de Langres - Association « Jeunes Artistes Langrois »</p>															
12 septembre 2025	DEC-HC-2025-65	<p><u>RESTAURATION DES REMPARTS – 2^{ème} plan remparts - DIAGNOSTIC</u> DEMANDE DE SUBVENTIONS auprès de la DRAC et de la RÉGION GRAND EST</p> <table border="1" data-bbox="662 927 1406 1135"> <thead> <tr> <th>RECETTES</th> <th>POURCENTAGE</th> <th>MONTANT EN € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DRAC</td> <td>50 %</td> <td>11 567,50 €</td> </tr> <tr> <td>Région Grand Est</td> <td>20 %</td> <td>4 627,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Langres</td> <td>30 %</td> <td>6 940,50 €</td> </tr> <tr> <td>Total recettes</td> <td>100,00 %</td> <td>23 135,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN € HT	DRAC	50 %	11 567,50 €	Région Grand Est	20 %	4 627,00 €	Ville de Langres	30 %	6 940,50 €	Total recettes	100,00 %	23 135,00 €
RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN € HT															
DRAC	50 %	11 567,50 €															
Région Grand Est	20 %	4 627,00 €															
Ville de Langres	30 %	6 940,50 €															
Total recettes	100,00 %	23 135,00 €															
15 septembre 2025	DEC-HC-2025-66	<p><u>CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN - RESILIATION</u> Jardin cadastré section AZ n°49 situé secteur « Chemin du Pétard » 52200 LANGRES Résiliation du contrat de location conclu avec Madame Catherine CHAFFAUT</p>															
15 septembre 2025	DEC-HC-2025-67	<p><u>LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE JARDIN</u> Jardin cadastré section AZ n°49 situé secteur « Chemin du Pétard », 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec Madame Fatima MECHIAKH</p>															
17 septembre 2025	DEC-HC-2025-68	<p><u>LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE</u> Bâtiment sis rue du 8 mai 1945, 52200 LANGRES – Box n°7 – Emplacement à usage de garage Bail de location d'un emplacement à usage de garage – Commune de Langres – Monsieur Lionel AUBRY</p>															
17 septembre 2025	DEC-HC-2025-69	<p><u>LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE</u> Bâtiment sis rue du 8 mai 1945, 52200 LANGRES – Box n°14 – Emplacement à usage de garage Bail de location d'un emplacement à usage de garage – Commune de Langres – Madame Pauline BELLOCHE-SAINT PAUL</p>															
3 octobre 2025	DEC-HC-2025-70	<p><u>BAIL COMMERCIAL – AVENANT</u> Cinéma « NEW VOX » sis 15 rue du Grand Bie 52200 LANGRES Avenant au bail commercial avec la SARL L'YRE CINEMAS</p>															

5 novembre 2025	DEC-HC-2025-71	<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – MAISON DU PAYS DE LANGRES</u> Maison du Pays de Langres, sise Square Olivier Lahalle, 52200 LANGRES Convention entre la Ville de Langres et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-72	<u>CONTRATS DE LOCATION D'UN JARDIN - RESILIATION</u> Jardin cadastré section AT n°135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » 52200 LANGRES – Résiliation - Contrat de location conclu avec Madame Elise CADIEUX Contrat de location conclu avec Madame Sandrine CONSTANTIN Contrat de location conclu avec Madame Laurence TRIPOTIN Contrat de location conclu avec Monsieur Anthony CADIEUX Contrat de location conclu avec Monsieur Loïk MASSON Contrat de location conclu avec Monsieur Yoan SIMON
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-73	<u>CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN - RESILIATION</u> Jardin cadastré section AH n°187 situé secteur « Allée des Marronniers » 52200 LANGRES – Résiliation du contrat de location conclu avec Madame Evelyne GAILLARD
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-74	<u>LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE JARDIN</u> Jardin cadastré section AT n°135 situé secteur « Gare de la Bonnelle », 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec Monsieur Mohammadi BESMULLAH
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-75	<u>LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE JARDIN</u> Jardin cadastré section AT n°135 situé secteur « Gare de la Bonnelle », 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec Madame Maryam ASEKZAI
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-76	<u>LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE JARDIN</u> Jardin cadastré section AH n°189 situé secteur « Allée des Marronniers », 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec Madame Alexandra PAUSET
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-77	<u>LOCATION ANNUELLE DE SALLE</u> Salle communale des ROISES – Cadastree section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « DULCIMER »
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-78	<u>LOCATION ANNUELLE DE SALLE</u> Salle communale des ROISES – Cadastree section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « MDANSE 52 »
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-79	<u>LOCATION ANNUELLE DE SALLE</u> Salle communale des ROISES – Cadastree section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « La Transfo du Plat'Ho »
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-80	<u>LOCATION ANNUELLE DE SALLE</u> Salle communale des ROISES – Cadastree section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « YOGA SHANTI »

12 novembre 2025	DEC-HC-2025-81	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale Saint Gilles – Cadastree section AK n° 241 - sise place de la Gare 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « BAILE LATINO »
12 novembre 2025	DEC-HC-2025-82	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale Saint Gilles – Cadastree section AK n° 241 - sise place de la Gare 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « NINA SLCB »
14 novembre 2025	DEC-HC-2025-83	LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE JARDIN Jardin cadastré section AT n°110 situé secteur « Fontaine de la Grenouille », 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec Monsieur Stanislas JOURCAUD
14 novembre 2025	DEC-HC-2025-84	CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN - RESILIATION Jardin cadastré section AT n°135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » 52200 LANGRES – Résiliation du contrat de location conclu avec Monsieur Najar ABDERRAZAK
17 novembre 2025	DEC-HC-2025-85	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, dit « préfabriqué Saint Gilles » Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Théâtre de Sabinus »
17 novembre 2025	DEC-HC-2025-86	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, dit « préfabriqué Saint Gilles » Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Libre Cours »
17 novembre 2025	DEC-HC-2025-87	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, dit « préfabriqué Saint Gilles » Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Protection Civile »
17 novembre 2025	DEC-HC-2025-88	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – MAISON DU PAYS DE LANGRES Maison du Pays de Langres, sise Square Olivier Lahalle, 52200 LANGRES Convention entre la Ville de Langres et Météo France, Direction interrégionale Nord Est - Renouveau
17 novembre 2025	DEC-HC-2025-89	CONVENTION DE SOUS-LOCATION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (AATM) Local n°182, bâtiment Les Tilleuls, sis 21 avenue du Général de Gaulle, 52200 LANGRES – Convention de sous-location

Mme le Maire demande si ses décisions suscitent des questions.

Mme Sophie DELONG indique que la porte en bas est fermée et qu'elle demande quelques minutes pour s'installer. Mme le Maire demande à ce que l'on vérifie que la porte est bien ouverte et y reste.

M. Jean-Jacques FRANC demande s'il y a une date de fin de travaux prévue concernant la réserve des musées.

Mme le Maire répond qu'actuellement ils sont en train de valider la fin du chantier. Il y a encore des réserves. Le service culture pourra y emménager fin janvier.

M. Jean-Jacques FRANC demande sur la rénovation des façades de la SHAL, est ce que les travaux concernent du fonctionnement ou de l'investissement. Si cela concerne l'investissement, y a-t-il une aide par des subventions ?

Mme le Maire répond que les travaux sont pris en charge sur les fonds propres de la Commune suite aux travaux reportés de la voirie de la Citadelle. Il n'y a pas eu de dossier de subvention constitué pour ces travaux. C'était une opportunité pour refaire l'ensemble du quartier en même temps que les réserves.

M. Jean-Jacques FRANC interroge sur la restauration de la Fontaine « La Grenouille », un diagnostic estimé de 9 900 euros. Quel est le contenu de ce diagnostic ? Et les perspectives pour les travaux.

Mme le Maire indique qu'il a été évoqué avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lors d'un COPIL (comité de pilotage) sur le Plan Remparts, de réfléchir à un plan Fontaine notamment pour « La Grenouille » qui est un monument classé. Avec l'accord de la DRAC, il faut faire un état des lieux complet de « La Grenouille » avant les travaux. Ce diagnostic est financé par la DRAC à 50% et à 50% par la Ville.

M. Jean-Jacques FRANC s'interroge sur l'établissement du cahier des charges pour ce diagnostic. Est-il consultable ?

Mme le Maire répond que la Ville n'aura pas de cahier des charges et que l'étude sera menée par la DRAC. Il s'agit du même procédé que pour le diagnostic des remparts. Un bureau d'étude sera choisi et il fera le diagnostic. Mme le Maire précise qu'il indiquera quels travaux sont envisageables pour l'ensemble de la Fontaine « La Grenouille ».

M. Jean-Pierre CARDINAL, rappelle que contrairement aux remparts, beaucoup de choses sont en souterrain. Que la structure actuelle n'est pas belle et qu'il faudra tout détruire.

Mme le Maire indique que toute la partie irrigation sera également diagnostiquée avec l'ensemble des murs des différentes fontaines. Le diagnostic portera sur les différents bassins.

M. Etienne PERROT rappelle qu'il y aura des travaux prévus concernant le mur de soutènement qui est très fragilisé et qui soutient le bassin supérieur. Donc ce sont des travaux très importants avec une somme très importante.

Mme Sophie DELONG interroge sur l'ordre de grandeur du coût.

Mme le Maire indique que le coût estimé est d'un peu plus d'un million d'euros.

Mme Sophie DELONG indique que le coût est sous-estimé. Que le projet n'était pas indiqué dans les maquettes financières ni dans le début de l'étude du projet. Elle estime que ce projet est extrêmement lourd de par la nécessité de grandes réparations comme la Maison Renaissance. Ce projet n'est pas inclus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce projet vient-t-il remplacer d'autres projets plus lourds qui étaient prévus ?

Mme le Maire rappelle que le projet est en phase d'étude. Que les travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat et que l'étude permettra de définir l'orientation du projet et du PPI. Mme le Maire rappelle également que le diagnostic pour le plan remparts a débuté en 2009 et les travaux en 2021.

Mme Bénédicte CHATEL exprime son accord avec Mme Sophie DELONG concernant le nombre important de travaux sur les différents endroits de « La Grenouille ». Il y a également cet arbre qui pousse sur le toit qui avait déjà été évoqué lors des premières réunions du Conseil Municipal et qu'aucune action n'a été faite. Il y a bien toutes une série de travaux à faire mais certains auraient pu être évités par l'entretien.

M. Nicolas FUERTES intervient sur le rôle essentiel de la DRAC qui est le premier financeur sur ce monument historique. La DRAC a déjà été beaucoup sollicitée sur les remparts. C'est pourquoi, elle est incluse dans une deuxième phase Remparts intégrant les fontaines dont la Fontaine de « La Grenouille »

Mme le Maire explique que si l'arbre avait été retiré, il y aurait eu un trou et que l'édifice se serait écroulé. D'après les recommandations sur les vieux bâtiments, il vaut mieux les laisser ainsi, comme pour les remparts.

M. Nicolas FUERTES précise : « Attention, tout enlever peut parfois aggraver la ruine ou la destruction de notre patrimoine. Donc il faut faire les choses de manière intelligente » et relate en anecdote le retrait du lierre sur les remparts.

Mme Bénédicte CHATEL remarque que cet argument a été utilisé à de nombreuses fois. Elle tient à préciser que le cas de cet arbre qui pousse sur le toit est abordé régulièrement lors des réunions du Conseil municipal. Si l'arbre était sur une maison individuelle, le nécessaire aurait été rapidement fait.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un monument historique et qu'il s'agit de le préserver au mieux.

Arrivée de Madame Agnès BOLOPION à 18h55.

1 – AFFAIRES FINANCIERES- BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2025-104

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif « Principal » 2025 communal ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant la proposition d'ouverture anticipée de crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses, hors crédits gérés sous autorisation de programme selon le détail ci-dessous :

Chapitre	BUDGET PRINCIPAL - 10000	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	immobilisations incorporelles	574 000,00 €	143 500,00 €
204	subventions d'équipement versées	227 324,00 €	56 831,00 €
21	immobilisations corporelles	1 298 900,00 €	324 725,00 €
23	immobilisations en cours	3 898 613,00 €	974 653,25 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - 10003	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
21	immobilisations corporelles	305 000,00 €	76 250,00 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 10004	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	immobilisations incorporelles	475 000,00 €	118 750,00 €
21	immobilisations corporelles	210 000,00 €	52 500,00 €

Considérant la proposition d'ouverture anticipée des crédits des dépenses d'investissement gérées sous autorisation de programme selon le détail ci-dessous:

VDL - BP 10000		Millésime	Montant AP	CP 2025	Inscription en OAC pour 2026
200025	REHABILITATION MUSEE ART ET HISTOIRE	2020	620 000,00 €	3 613,00 €	1 204,33 €
2021-01	REHABILITATION ANCIEN CINEMA DES JEUNES	2021	1 600 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
202102	RESTAURATION REMPARTS	2021	8 500 000,00 €	1 322 000,00 €	444 666,66 €
202103	RESERVE DES MUSEES	2021	2 570 000,00 €	1 342 000,00 €	447 333,33 €
202201	PROJET VOIRIE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE	2022	3 000 000,00 €	400 000,00 €	133 333,33 €
202401	RESIDENCE SENIOR - CLINIQUE GILLOT	2024	1 277 000,00 €	110 000,00 €	36 666,66 €
202402	CENTRE SOCIAL	2024	7 300 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
202403	PROGRAMME DE TRANSITION ENERGETIQUE	2024	300 000,00 €	33 000,00 €	11 000,00 €
202404	PROGRAMME DE VIDEO PROTECTION	2024	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL PROGRAMMATION			25 267 000,00 €	3 336 613,00 €	1 116 204,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ouverture anticipée de crédits en investissement dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- Note que ces crédits seront repris, pour chaque budget, lors du vote du budget primitif 2026,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-105

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

M57 – MODALITES ET DUREES D'AMORTISSEMENT – DELIBERATION N°2022-89 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022, DELIBERATION N°2023-74 DU 28 SEPTEMBRE 2023 ET DELIBERATION N°2024-63 DU 18 SEPTEMBRE 2024 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-1 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2022-89 en date du 24 novembre 2022, n°2023-74 du 28 septembre 2023 et n°2024-63 du 18 septembre 2024 fixant les modalités et durées d'amortissement des biens en M57 de la collectivité,
Vu le rapport présenté,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'établissement d'un seuil minimal d'achat pour répartir une dépense entre section d'investissement et section de fonctionnement.
Considérant qu'il est proposé de supprimer le seuil plancher de 500 € TTC retenu par la délibération n°2022-89 du 24 novembre 2022, et de ne plus limiter l'imputation en section d'investissement à un montant minimal d'achat.
Considérant qu'il est proposé de neutraliser les subventions d'investissement versées. Cette neutralisation concerne également les attributions de compensation versées.
Considérant qu'une simplification est possible pour les biens de faible valeur ou biens acquis par lot. Aussi pour toute acquisition d'un prix unitaire inférieur à 1 000 € TTC, il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement à savoir :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Aires de jeux	5 ans
Annonces légales, AAPC	1 an
Ascenseur, appareil de levage	20 ans
Attribution de compensation	Neutralisation
Bâtiment - Agencement et aménagement	20 ans
Bâtiment - Installation électrique et téléphonique	10 ans
Bâtiment industriel Bâtiment léger et abri	10 ans
Bâtiment publics (administratifs, sociaux, médico-sociaux, ...)	Non concernés
Coffre-fort	10 ans
Construction sur sol d'autrui	20 ans
Container, bungalow	5 ans
Décorations de Noël et décorations estivales	7 ans
Documents d'urbanisme, élaboration et révision	5 ans
Electroménager	3 ans
Equipement des ateliers, outillage	3 ans
Equipement de chauffage	10 ans
Equipement de cuisine	5 ans
Equipement informatique	3 ans
Equipement sportif	5 ans
Equipement téléphonique	3 ans
Equipement de vidéosurveillance	7 ans
Etude	5 ans
Immeuble de rapport	20 ans
Installation et réseaux de voirie	20 ans
Instrument de musique	5 ans
Licence, Concessions et droit similaire,	2 ans
Logiciel,	5 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Matériel d'espaces verts	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel et équipement d'incendie et de protection civile	10 ans
Mobilier de bureau, ou d'intérieur	5 ans
Mobilier urbain	5 ans
Plantation	10 ans
Réseaux d'adduction eau, assainissement électrification,...	15 ans
Serveur informatique	10 ans
Signalisation	5 ans
Subvention d'équipement	neutralisation
Terrains nus, terrains de voirie, cimetières, bois et forêts	Non concernés
Terrain, Equipement et Aménagement	15 ans
Véhicule – Equipement, moteur	5 ans
Véhicule industriel (camion, tracteur,...)	10 ans
Véhicule léger	5 ans
Véhicule utilitaire	7 ans

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement, à savoir :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Abroge et remplace les délibérations n°2022-89 en date du 24 novembre 2022, n°2023-74 du 28 septembre 2023 et n°2024-63 du 18 septembre 2024;
- Considère les biens dont la valeur unitaire TTC est inférieure ou égale à 1 000 € comme des biens de faible valeur amortissables en totalité sur 1 an sans prorata temporis ;
- Pratique le prorata temporis pour les autres biens ;
- Retient les durées d'amortissement présentées dans les tableaux tel qu'indiqué précédemment ;
- Neutralise l'amortissement des subventions d'équipement versées, dont les attributions de compensation.

Adopté à l'unanimité

2025-106

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « POINFOR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-5 en date du 30 janvier 2025 approuvant le budget primitif du Budget principal « Ville »,
Vu la délibération n°2025-57 en date du 5 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du Budget principal « Ville » et des budgets annexes,

Considérant que le budget annexe POINFOR de l'exercice 2025 s'équilibre à ce jour, ainsi :

- Section d'investissement = 58 902,47 €
- Section de fonctionnement = 78 315,31 €

Considérant que dans le cadre de cette décision modificative n°1, il convient de procéder à des écritures intégrant la cession du bâtiment POINFOR, ainsi que le reversement du produit de ladite cession sur le budget principal.

Après ces ajustements, les crédits du budget annexe POINFOR se répartissent ainsi :

LANGRES BUDGET ANNEXE POINFOR 10009		2025					
		BUDGET VOTE	ENS	MANDATE	TOTAL REALISE	DM2	NOUVEAU BUDGET
INVESTISSEMENT	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 000,00	0,00	20 915,00	20 915,00	488 000,00	509 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 902,47	0,00	2 432,50	2 432,50	0,00	32 902,47
	Total Dépenses	58 902,47	0,00	23 347,50	23 347,50	488 000,00	546 902,47
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 902,47	0,00	22 902,47	22 902,47	0,00	22 902,47
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	488 000,00	488 000,00
	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 000,00	0,00	28 692,13	28 692,13	0,00	36 000,00
	Total Recettes	58 902,47	0,00	51 594,60	51 594,60	488 000,00	546 902,47
	Solde Investissement	0,00	0,00	28 247,10	28 247,10	0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	15 500,00	34 101,84	6 909,17	6 909,17	0,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES		26 315,31	0,00	0,00	0,00	0,00	26 315,31
042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		36 000,00	0,00	28 692,13	28 692,13	0,00	36 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		500,00	0,00	0,00	0,00	488 000,00	488 500,00
Total Dépenses		78 315,31	34 101,84	35 601,30	35 601,30	488 000,00	565 315,31
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		7 315,31	0,00	7 315,31	7 315,31	0,00	7 315,31
042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		21 000,00	0,00	20 915,00	20 915,00	488 000,00	509 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		50 000,00	0,00	40 701,22	40 701,22	0,00	50 000,00
Total Recettes		78 315,31	0,00	68 931,53	68 931,53	488 000,00	568 315,31
Solde Fonctionnement		0,00	-34 101,84	33 330,23	33 330,23	0,00	0,00
SOLDE GENERAL	0,00	-34 101,84	61 577,33	61 577,33	0,00	0,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Inscrit en dépenses d'investissement un crédit de 488 000,00 € sur le chapitre 040,
- Inscrit en recettes d'investissement, un produit de 488 000,00 € sur le chapitre 024,
- Inscrit en dépenses de fonctionnement, un crédit de 488 000,00 € sur le chapitre 065,
- Inscrit en recettes de fonctionnement, un produit de 488 000,00 € sur le chapitre 042,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Sophie DELONG s'interroge sur le nombre de biens immobiliers vendus lors de cette mandature et le montant total des recettes pour la Ville. Elle demande la liste récapitulant ces cessions.

M. Didier JANNAUD répond que la synthèse lui sera envoyée. En terme de stratégie d'investissement, il y a les ventes d'immobiliers possibles en plus des fonds propres, des subventions, des emprunts.

Souvent, il s'agit de biens immobiliers qui ne sont plus utilisés ou dont la propriété n'est plus indispensable. Dans notre cas, POINFOR était acheteur.

2025-107

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

BUDGET 10072 – POINFOR – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-57 en date du 5 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du Budget principal « Ville » et des budgets annexes,
Vu la délibération n°2025-91 relative de la **cession à POINFOR de la propriété sise 132 rue de la poudrière (ZI des Franchises) à LANGRES des parcelles cadastrée AM n°175 et AM n°176** représentée par sa Présidente Directrice Générale, Mme Alexandra PLA, pour un montant de 488 000 € TTC.

Considérant la proposition d'achat de ces locaux, effectuée par la société POINFOR par courrier en date du 26 mai 2025,

Considérant que l'activité de mise à disposition par bail de ces deux parcelles étant inscrite dans un budget annexe spécifique portant la référence 10072, la cession des locaux doit entraîner la clôture dudit budget annexe.

Considérant que le budget annexe POINFOR n'est pas assujéti à la tenue d'un stock, et n'est pas bénéficiaire d'un emprunt en cours de remboursement.

Considérant le bilan définitif du budget annexe présente un excédent de fonctionnement de 63 496,64 € (calcul au 09 décembre 2025), qui fera l'objet d'un reversement au budget principal :

- Résultat antérieur cumulé (cf. CFU 2024) =	30 166,41 €
- Recettes de fonctionnement 2025 =	68 931,53 €
- Dépenses de fonctionnement 2025 =	35 601,30 €
- Résultat prévisionnel de clôture =	63 496,64 €

Considérant la proposition d'approbation du bilan prévisionnel et de la clôture du budget annexe « POINFOR » au 31 décembre 2025. Les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan prévisionnel de clôture du budget annexe POINFOR, tel que présenté dans ce rapport ;
- Approuve la clôture du budget annexe 10072- POINFOR au 31 décembre 2025 ;
- Autorise le reversement de l'excédent prévisionnel de fonctionnement de 63 496,64 € au budget principal ;

Adopté à l'unanimité

2025-108

Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES

CONCESSION « CAMPING MUNICIPAL » – TARIFS ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux,
Considérant qu'en ce qui concerne les tarifs du camping municipal, il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2026,

CAMPING MUNICIPAL		
Hors taxe de séjour		
	Tarifs 2025	Proposition 2026
Emplacement		
• Basse saison	6,10 €	6,60 €
• Moyenne saison	6,80 €	7,40 €
• Haute saison	8,20 €	9,00 €
Personne \square 13 ans		
• Basse saison	3,98 €	3,98 €
• Moyenne saison	4,38 €	4,58 €
• Haute saison	4,93 €	5,28 €
Enfant \square 13 ans		
• Basse saison	2,00 €	2,50 €
• Moyenne saison	2,50 €	3,00 €
• Haute saison	3,00 €	3,50 €
Enfant moins de 2 ans		
• Basse saison	Gratuit	Gratuit
• Moyenne saison	Gratuit	Gratuit
• Haute saison	Gratuit	Gratuit
Electricité 10 ampères		
• Basse saison	4,00 €	4,00 €
• Moyenne saison	4,00 €	4,00 €
• Haute saison	4,00 €	4,00 €
Garage mort		
• Basse saison	8,00 €	8,00 €
• Moyenne saison	9,00 €	9,00 €
• Haute saison	11,00 €	11,00 €
Animaux		
• Basse saison	Gratuit	Gratuit
• Moyenne saison	Gratuit	Gratuit
• Haute saison	Gratuit	Gratuit

Les tarifs indiqués sont hors taxe de séjour fixée à 0,22 € par personne et par nuitée.
Etant précisé que les différents tarifs s'appliquent comme suit :

SAISON	PERIODE	PERIODE
Basse saison	07/03/2026 au 15/05/2026 inclus	26/09 au 08/11/2026 inclus
Moyenne saison	16/05/2026 au 26/06/2026 inclus	23/08 au 25/09/2026 inclus
Haute saison	27/06/2026 au 22/08/2026 inclus	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs du camping municipal pour 2026 tels que présentés.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette tarification.

Adopté à la majorité

CONTRE (1) : Mme CHATEL B.,

Mme Bénédicte CHATEL trouve dommage qu'il n'y est pas de tarif de séjours comme le font d'autres campings pour les périodes de moyennes et basses saisons. Cela permettrait d'allonger la période de tourisme de Langres.

M. Nicolas FUERTES indique que les tarifs qui sont proposés au camping sont déjà abordables et attractifs. Le camping est situé en secteur sauvegardé, en plein centre historique, ce qui est unique en France. Il faut également que le concessionnaire puisse vivre de son exploitation et que même si l'on essaye d'augmenter la durée moyenne du séjour, l'essentiel des clients ne reste qu'une ou maximum deux nuits. Il faudra effectivement mener un important travail pour faire évoluer ce tourisme vers un tourisme de séjour. Cependant cela reste un tourisme d'étape en raison de la position géographique. Les principaux émetteurs de touristes qui vont vers la Méditerranée viennent des pays du Benelux et de l'Allemagne. De plus, l'une des volontés est de ne pas doter le camping de commerces pour ne pas concurrencer ceux qui se situent à moins de 100 ou 150 mètres et de favoriser une consommation locale. Il rappelle la proximité à pied de la rue et de la place Diderot, en comparaison avec d'autres campings similaires où il est nécessaire d'utiliser la voiture avec un tarif plus élevé.

Mme Bénédicte CHATEL approuve que les tarifs sont tout à fait raisonnables mais précise que le véritable enjeu n'est pas le prix, mais d'encourager les visiteurs à prolonger leur séjour à Langres. L'objectif est de passer d'un tourisme de passage à un tourisme de séjour, en incitant les campeurs à rester plusieurs nuits, notamment grâce à des offres week-end ou des formules de trois jours, afin de favoriser la fréquentation des commerces locaux.

M. Nicolas FUERTES réprecise que les tarifs appliqués par le concessionnaire sont déjà très bas, et ce n'est clairement pas ce qui dissuade les visiteurs de prolonger leur séjour. En revanche, la question dépasse largement le seul cadre du camping. Un travail de fond est en cours et devra se poursuivre pour comprendre comment inciter les touristes à rester plus longtemps. Cela passe par une amélioration qualitative de l'offre d'activités, ce qui implique de nombreux acteurs bien au-delà du camping.

Mme Agnès BOLOPION partage son expérience du camping et indique que les campeurs sont satisfaits de faire une pause d'une ou deux nuits pour visiter la ville, mais ils ne resteront pas davantage. Ceux qui souhaitent prolonger leur séjour recherchent des infrastructures plus complètes : piscine, restaurant sur place, équipements de loisirs... Dans ce cas, ils iront plutôt au lac de la Liez ou dans des campings plus équipés. Ce n'est pas du tout le même public. Elle exprime des réserves sur la modification des infrastructures du camping actuel, qui a un côté très naturel et apprécié des promeneurs, où le parcelliser, risquerait de dénaturer l'esprit du lieu et d'aller à l'encontre de ce qui fait sa valeur.

2025-109

Rapporteur : Madame le Maire

CONTRAT DE CENTRALITE 2021-2026 GIP HAUTE-MARNE – MODIFICATION DU PROGRAMME – AVENANT N° 2 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-38 en date du 02 juin 2022, relative à la mise en œuvre d'un partenariat financier avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haute-Marne – Contrat de Centralité 2021-2026,

Vu le contrat de centralité signé avec le GIP Haute-Marne le 24 juin 2022,

Vu la délibération n° 2024-46 en date du 06 juin 2024, relative à la modification du programme par la conclusion d'un avenant n°1,

Vu la décision du GIP Haute-Marne de maintenir sa participation à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains de la Haute-Marne,

Considérant que cette contractualisation a pour but d'obtenir un financement de certains projets à hauteur de 30 % maximum et de démontrer la convergence des politiques portées par la

Communauté de communes du Grand Langres et sa ville centre afin de conforter les fonctions urbaines de Langres et donner ainsi au Grand Langres la maîtrise de l'aménagement de son territoire.

Suite à l'information donnée par le Groupement d'Intérêt Public de la possibilité de conclure un avenant n°2 avant les élections de mars 2026, et compte tenu de l'évolution des projets, il vous est proposé de modifier le programme des opérations éligibles au contrat de centralité 2021 – 2026, afin d'en optimiser les plans de financement, et tenir compte de leur démarrage avant la fin de validité du contrat, soit le 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil de substituer la liste des projets ci-annexée par la formalisation d'un avenant n° 2 au contrat conclu avec le GIP Haute-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valide les modifications apportées au contrat de centralité conclu entre la Communauté de Communes du Grand Langres, la Ville de Langres et le GIP Haute-Marne pour permettre le financement des opérations, selon le tableau récapitulatif ci-joint,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à la conclusion de l'avenant n°2 au contrat, à l'octroi et au versement des subventions accordées.

Adopté à la majorité

CONTRE (4) : Mme BECHEREAU M., Mme DELONG S., M. CARDINAL J.P, M. FRANC J.J,

ABSTENTION (2) : Mme DESSAIN C., Mme GUERIN P.,

M. Jean-Jacques FRANC interroge sur le report de la Révision du Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV) de la Communauté de Commune du Grand Langres depuis cinq ans.

Mme le Maire répond qu'actuellement la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas les financements pour engager la dépense et qu'il y d'autres priorités. Cela a déjà été évoqué au cours du Conseil Communautaire.

Mme Sophie DELONG insiste qu'il s'agit bien d'une priorité pour la Ville de Langres depuis dix ans. Il y a une réglementation obsolète qui agace toutes les personnes réalisant des travaux, notamment avec les Bâtiments de France. Le système est complètement verrouillé. C'est malgré tout la priorité absolue à traiter. Il est vrai que des tensions sont ressenties par cette situation pour la ville de Langres. La révision aurait d'ailleurs déjà dû commencer il y a quelques mois. Une réunion s'est tenue avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le lancement du cahier des charges.

Mme le Maire affirme qu'actuellement l'engagement financier ne pouvait être réaliser.

Mme Sophie DELONG insiste que le secteur sauvegardé est prioritaire.

Mme le Maire rappelle que le sujet concerne la Communauté de Communes et qu'il pourra être abordé lors du Conseil Communautaire en février.

Mme Bénédicte CHATEL souhaite revenir sur la durée de la Brigade du patrimoine passant de cinq ans à quatre ans.

Mme le Maire confirme que suite à l'avenant n°1, il n'y a pas eu de subventions en 2022. Seule la durée a été réduite.

M. Jean-Jacques FRANC s'interroge sur l'utilité de la restauration du cinéma des jeunes qui ne débutera pas avant le 31 décembre 2026 et qui est estimé à 1.6 millions. Il précise que ce projet a déjà coûté 60 000 euros.

M. Didier JANNAUD répond que ce dossier est suivi depuis longtemps, notamment avec l'ensemble du tissu associatif culturel, afin d'évaluer dans quelles conditions cette Maison du spectacle vivant pourrait fonctionner. Une vingtaine de structures s'étaient d'ailleurs déclarées prêtes à y programmer des spectacles dans ce lieu que l'on appelle

aujourd'hui l'ancien cinéma. Pour l'instant, aucune dépense n'a été engagée, et les travaux n'ont pas commencé. Il est nécessaire de préparer une demande de subvention, indispensable pour financer les études APS (Avant-Projet-Sommaire) et APD (Avant-Projet-Définitif). « Nous connaissons désormais les perspectives de subventions pour 2026, et il apparaît que la Région s'oriente vers une année blanche pour les subventions. Concrètement, entre le respect des normes, le recrutement du maître d'œuvre, la réalisation des APS et APD, puis le dépôt et l'instruction des demandes de subventions, il est très probable que les réponses n'arrivent pas avant le 31 décembre. Dans ces conditions, il est impossible de lancer un investissement sans garanties financières. Nous avons donc préféré inscrire au budget uniquement ce dont nous sommes certains de pouvoir réaliser avant fin 2026.

M. Jean-Pierre CARDINAL trouve aberrant de continuer les études alors que le foncier n'est pas maîtrisé.

M. Didier JANNAUD estime qu'il est nécessaire de commencer les travaux avec au minimum 70 % de subventions d'investissement. En dessous de ce seuil, il est difficile d'investir notamment au niveau de l'acquisition. Les procédures seront lancées en 2027 lorsque des réponses seront apportées aux demandes de subvention.

Mme Sophie DELONG interpelle sur le projet de centre social, culturel et commercial des quartiers neufs : son coût est passé de 1,5 millions d'euros en début de mandat à 7,3 millions d'euros à ce jour. Ces quartiers ont effectivement besoin d'une requalification profonde après des années sans investissements. Cependant, ce projet n'en est encore qu'au stade de la programmation, alors même qu'une étude globale destinée à harmoniser les politiques urbaines entre Hamaris et la Ville de Langres n'a pas encore de cahier des charges finalisé. Dans ce contexte, il semble incohérent de poursuivre la programmation d'un projet isolé, sans vision d'ensemble. Il serait nécessaire d'intégrer ce centre dans une réflexion globale sur les quartiers neufs : prise en compte du plan stratégique du patrimoine d'Hamaris, état des écoles vétustes, devenir des bâtiments désaffectés, cohérence des aménagements futurs. Imaginer un îlot central sans avoir pensé l'ensemble du quartier paraît prématuré. Ainsi, même si la requalification des quartiers neufs est indispensable, il est positif que le projet soit retiré du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour permettre une mise en cohérence des études et une intégration complète dans la stratégie urbaine globale.

M. Didier JANNAUD répond que le projet présenté par le programmiste est intéressant et pertinent, mais il nécessite encore d'être consolidé. Le choix a donc été fait de le repousser, sans l'abandonner. Ce report permet de mener, avec Hamaris, une nouvelle étude urbaine pour déterminer quels logements pourraient être reconstruits, lesquels pourraient être démolis, et comment repenser l'ensemble du quartier. Hamaris reconnaît d'ailleurs que certains immeubles pourraient encore disparaître. L'objectif est de disposer, d'ici 2026, d'une vision cohérente intégrant aussi la libération des groupes scolaires. L'investissement à prévoir fait consensus, mais il sera probablement à concrétiser plutôt lors de la prochaine mandature. Cette démarche vise à offrir une véritable requalification des quartiers neufs, afin d'en faire un espace attractif et agréable pour les habitants comme pour les visiteurs.

Mme le Maire complète que dans le cadre du PVD (Petite Ville de Demain), la Communauté de Communes du Grand Langres lancera l'étude pour recruter un cabinet avec Hamaris en début janvier.

Mme Marylène GREPINET souhaite corriger les propos : « Le projet ne se limite pas à un simple îlot ou à un bâtiment isolé au milieu des quartiers neufs. Le programmiste a travaillé sur l'ensemble du quartier, en lien avec le futur groupe scolaire et le secteur de Blanche Fontaine. Nous avons rencontré Hamaris à plusieurs reprises, ainsi que l'État, notamment en présence du sous-préfet, pour réfléchir au projet dans sa globalité. Le travail est bien engagé, même s'il nécessite du temps et s'inscrira plutôt dans la prochaine mandature. Je ne peux donc pas laisser dire que rien n'a été fait avec Hamaris ou avec les autres partenaires. »

Mme Sophie DELONG rajoute qu'en ayant consulté les comptes rendus et en ayant interrogé Hamaris, il apparaît que le cahier des charges n'a pas encore été lancé et que le projet est en tout début de réflexion, malgré la validation du travail du programmiste. Par ailleurs, dans la présentation de ce programmiste, l'intégration des quatre écoles n'apparaît nulle part, ce qui confirme que cet aspect essentiel n'a pas été pris en compte.

Mme le Maire explique que le projet n'est pas encore à ce stade.

M. Jean-Jacques FRANC souhaite la confirmation du montant de 3 millions d'euros sur le projet de création de la voirie de la citadelle

M. Etienne PERROT confirme le montant et que compte tenu du retard pris dans les travaux, ils seront répartis sur 2026 et 2027.

Mme Monique BECHEREAU remarque que la réhabilitation de la toiture du Four du Chapitre est de 780 000 euros et demande s'il y a un autre projet envisagé derrière le Four.

Mme le Maire et M. Etienne PERROT informent qu'il y a la consolidation du bâtiment et de la toiture, intégrée à ce montant. Mme Patricia GUERRIN précise que les voûtes ont été consolidées suite à des fuites. L'objectif est d'abord de protéger le Four du Chapitre. Le bâtiment est en attente de classement comme monument historique. Par la suite, son inscription au titre des Monuments Historique indiquera les différentes orientations possibles. La restauration se fera à l'identique.

M. Nicolas FUERTES rajoute que plusieurs associations ont déjà manifesté leur intérêt et proposé des idées d'usage. Les pistes ne manqueront pas pour lui redonner vie, mais l'urgence reste la sauvegarde de ce lieu exceptionnel.

Mme Bénédicte CHATEL reconnaît que les procédures de classement sont longues mais estime que peu d'avancées concrètes ont été réalisées sur la mandature.

Mme Patricia GUÉRIN confirme que la procédure de classement en monument historique est entre 10 et 13 ans et que le dossier d'inscription a été déposé. M. Nicolas FUERTES complète que les études menées par le service patrimoine ont apporté des découvertes importantes « le bâtiment est plus ancien qu'on ne le pensait et sa fonction d'origine pourrait être réinterprétée, au point qu'il pourrait même être renommé dans les années à venir ».

Mme Bénédicte CHATEL se remémore qu'une entreprise avait proposé de refaire la toiture à un prix défiant toute concurrence mais que l'occasion n'a pas été saisie.

Mme Patricia GUÉRIN explique que seule les sociétés agréées peuvent être sélectionnées pour réaliser les travaux où il y a une demande de classement en monument historique.

Mme Sophie DELONG demande la transmission de l'étude réalisée par le cabinet mandaté sur le projet de lotissement et de l'aménagement de l'espace sportif de Sabinus. De plus, elle demande un éclaircissement concernant le dernier ajout au contrat Groupement d'Intérêt Public. Celui-ci porte sur les travaux de sécurisation de la Maison des Lumières Denis Diderot, pour un montant d'environ 391 000 €. Elle suppose que ces travaux font suite au cambriolage récent.

Mme Patricia GUÉRIN informe qu'un dossier de réhabilitation était déjà en cours, car plusieurs problèmes avaient été identifiés : des poutres fragilisées, des infiltrations et, plus largement, des défauts structurels importants de la Maison des Lumières. Cette intervention globale intégrera des travaux de sécurisation supplémentaires. Ces aménagements ne sont absolument pas liés au cambriolage.

Mme le Maire rappelle que le bâtiment n'a pourtant que 12 ans et qu'il subit par ailleurs d'importantes infiltrations comme la salle des Encyclopédistes. M. Etienne PERROT précise qu'un diagnostic complet a été mené et qu'il révèle la nécessité de travaux supplémentaires. Il souligne que la sécurité demeurera une priorité.

2025-110

Rapporteur : Monsieur Benjamin LAMBERT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les délibérations n°2025-22 à 2025-25 en date du 27 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,
Vu le rapport présenté,

Considérant qu'en 2026, l'attribution des subventions aux associations aura lieu lors d'un conseil municipal après les élections,
Considérant que cette situation risque d'engendrer des difficultés financières pour certaines associations, notamment celles qui emploient des salariés ou qui organisent des événements importants en début d'année civile.
Considérant la proposition de versement d'un acompte (50% de la subvention attribuée en 2025, année N-1) aux associations concernées. Le montant définitif de la subvention attribué à chacune de ces associations, fera l'objet d'une décision lors d'un prochain Conseil municipal de la prochaine mandature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement aux associations mentionnées ci-dessous, les acomptes indiqués :

DÉNOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION ACOMPTE (50%)
Compagnie ZÉO	1 300,00 €
En Vivo	2 250,00 €
Libre Cours	4 000,00 €
Tinta Mars (convention)	12 000,00 €
Hallebardiers (convention)	17 500,00€
COL	6 500,00 €
PHILL	5 000,00 €
TOTAL	48 550,00 €

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité,

ABSTENTION (1) : Mme BOLOPION A.,

M. Paul HENRY fait remarqué que la séance est filmée.

2025-111

Rapporteur : Monsieur Benjamin LAMBERT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE JEAN DUVET POUR LA PARTICIPATION A UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE AU GRAND-BORNAND – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Considérant le courrier de demande de subvention adressée par l'association des parents d'élèves FCPE de l'Ecole Jean Duvet en date du 26 novembre 2025,
Considérant la réduction des enveloppes allouées à ces projets par les financeurs habituels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement d'une subvention de 15 € par enfant, soit 600 € pour les 40 élèves, à l'association des parents d'élèves de l'école de Jean Duvet, pour leur voyage au Grand-Bornand.

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Sophie DELONG souhaite connaître le montant restant à la charge des familles.

M. Benjamin LAMBERT répond qu'il ne connaît pas encore le montant de la participation de l'ensemble des autres partenaires. Par ailleurs, plusieurs actions d'autofinancement sont mises en place, ce qui contribuera également à réduire leur part de financement.

2025-112

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILLAUMOT

VENTE DE BOIS FAÇONNE EN BLOC – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les interventions menées par le Chantier de la citadelle (ACI : Atelier Chantier d'Insertion) donnent lieu à un stock de bois,
Considérant qu'il revient à la Ville de le mettre en vente et d'affecter la recette au budget du chantier d'insertion,
Considérant la consultation lancée auprès de trois exploitants, dont un seul nous a fait une offre pour l'achat et l'enlèvement de ces 80 stères, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette vente pour un prix de 1 400 €, à la Société de M. Tony PLUBEL, dont le siège social se situe 5 rue Walferdin - 52200 Langres. Afin d'encadrer cette vente, il est nécessaire de conclure un contrat, ci-joint, entre la Ville et cette société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente de bois façonné en bloc de 80 stères à la société de M. Tony PLUBEL, domiciliée 5 rue Walferdin - 52200 Langres, pour un montant de 1 400 €.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat, ci-joint, et tous les documents nécessaires à cette vente et au traitement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-113

Rapporteur : Madame Marylène GRÉPINET

CHANTIER INSERTION CITADELLE 2026

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation modifiée, relative à la lutte contre les exclusions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu Code du Travail l'article L.5132-15-1,
Vu le projet présenté par la SCOP POINFOR,

Considérant que depuis septembre 2006, plusieurs chantiers d'insertion ont été mis en place en partenariat avec la SCOP POINFOR. Désormais, ce chantier est centré sur le patrimoine fortifié de la citadelle, incluant bastions, poudrières, fossés, tenailles, glacis et lunette 10.

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner le prestataire chargé de l'encadrement de ce chantier sur trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le prestataire choisi est la SCOP POINFOR qui assurera l'encadrement technique et l'accompagnement socio professionnel du chantier pour le compte de la Ville.

Considérant que le chantier « de la citadelle » (dénomination validée en Comité de pilotage de juin 2022) est désormais la cheville ouvrière du projet de développement touristique pluri partenarial *L'Arsenal* (porté conjointement par la Ville de Langres et l'association Fortis'simo) qui ambitionne de proposer des événements valorisant le patrimoine fortifié du XIXe siècle de la Place de Langres.

Considérant que le chantier développe les supports d'activités suivants :

- espaces-verts : dégagement, nettoyage et entretien des espaces paysagers fortifiés (bastions, poudrières, fossés, tenailles, glacis et lunette 10),
- menuiserie : réalisation d'éléments de décor nécessaire aux différents événements du projet L'Arsenal,
- taille de pierre et maçonnerie traditionnelle : restauration de certains bâtiments (Lunette 10, poudrières...) en utilisant les méthodes traditionnelles de mise en œuvre.

A cet effet, la Ville de Langres recrute autant d'agents que de besoin, dans la limite maximale de 4 ETP (Equivalent Temps Plein) annualisés, dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) prévus par le Code du Travail à l'article L.5132-15-1 et suivants, d'une durée hebdomadaire minimale de 20 heures, voire inférieure avec dérogation annuelle de l'Etat, et sur la base d'une rémunération fixée au SMIC en vigueur.

Le budget prévisionnel annuel pour 2026 est arrêté comme suit :

CHANTIER DE LA CITADELLE DE LA VILLE DE LANGRES Budget prévisionnel 2026

Charges		Produits		
60 Achats			70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
601 Achats de matière première	10 000,00 €		Vente de bois	3 000,00 €
602 Achats stockés				
604 Prestations de services	98 000,00 €			
605 Achat matériel (équipements de sécurité)	1 000,00 €		71 - Productions stockées	
606 Achats fournitures non stockées				
607 Achats de marchandises				
61 Charges externes			72 - Productions immobilisées	
611 Sous-traitance générale				
612 Crédit-bail				
613 Locations immobilières				
614 Charges locatives				
615 Entretien réparations			74 - Subventions	
616 Primes d'assurances				
617 Etudes et recherches		Ville de Langres	Aides aux postes (reliquat salaires)	2 316,00 €
618 Documentation générale et colloques			Aide à l'encadrement (reliquat aide PDI et FSE+)	28 050,00 €
62 Autres charges externes			Autres (matières premières)	10 000,00 €
621 Personnel extérieur à l'entreprise			Achat matériel (équipement sécu.)	1 000,00 €
622 Honoraires		Conseil Régional Grand Est		
Presta.formation/tutorat personnel insertion				
Prestataire action hors formation /tutorat				
623 Publications		Conseil Départemental	Aide à l'encadrement et accompagnement social (PDI)	16 950,00 €
624 Transports et déplacement				
625 Voyages, missions et réceptions		Etat		
626 Frais de télécom et postaux				
627 Service bancaire				
628 Divers				
63 Impôts et taxes sur salaires		Aides à la rémunération contrats aidés (ASP sur financements Etat/CG)	Salaires CDDI	95 684,00 €
631 Taxes sur salaires				
633 Vers. Formation, transport, construction				
635 Impôts directs, indirects et droits				
64 Salaires et charges		Opérateur unique		
Gestion administration		PLIE		
Accompagnement social-emploi-formation		ACSE		
Encadrement technique		FSE+ (AAP 2025 : Mission d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique en Haute-Marne)		50 000,00 €
CDDI	98 000,00 €			
Autres personnels hors activité insertion		AUTRES		
Autres frais				
Autres frais pour le personnel en insertion				
65 Charges de gestion courante		75	Produits de gestion courante	
66 Charges financières		76	Produits financiers	

67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements		78	Reprises sur amort.et prov.	
68	Dotations aux provisions				
69	Impôt sur société		79	Transfert de charges	
TOTAL CHARGES		207 000,00 €	TOTAL PRODUITS		207 000,00 €

Considérant qu'il est proposé que la Ville de Langres reconduise un chantier d'insertion en sollicitant les aides suivantes pour 2026 :

- Etat notamment la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP): financement des CDDI sur la base d'un montant socle minimum prévisionnel de 23 921 € pour 1 ETP (soit : 95 684 € pour 4 ETP),
- Conseil Départemental : aide au financement de la prestation d'encadrement technique et d'accompagnement socio professionnel via le *Plan Départemental d'Insertion* (16 950 €),
- Union Européenne (FSE+) : au titre d'un futur Appel à Projet 2026 tenant compte de la diminution du nombre d'ETP conventionné (50 000 €),

Le coût prévisionnel 2026 pour la Ville de Langres s'établit à 41 366 € sur un total de 207 000 € (soit 20 % de l'opération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de la poursuite de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en déléguant à la SCOP POINFOR l'encadrement technique et l'accompagnement socio professionnel ;
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération tel que décrit dans le présent rapport ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville et de solliciter toutes les subventions, notamment celles de l'Etat (DDETSPP), de l'Europe (FSE+) et du Département de la Haute-Marne ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment les demandes de subventions et conventions avec l'Etat (DDETSPP), l'Union Européenne (FSE+) et le Département de la Haute-Marne ;
- Approuve le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans la limite de 4 Equivalents Temps Plein au titre de l'année 2026 ;
- Décide que les contrats seront conclus sur la base du SMIC en vigueur.

Adopté à l'unanimité

2 – AFFAIRES GENERALES

2025-114

Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2026

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 ; L. 3132.27 et R. 3132-21 relatifs à la dérogation à la règle du repos dominical des salariés ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la Ville de Langres d'accorder en 2026 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces de détail implantés sur le territoire communal à ouvrir leur établissement,

Considérant qu'en accord avec l'Union des Commerçants (UCIA Langres-Saints Geosmes) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Marne, pour 2026, il a été décidé de fixer à 3 le nombre d'ouvertures. La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2026 est la suivante :

- le 6 décembre 2026,
- le 13 décembre 2026,
- le 20 décembre 2026.

Pour mémoire, le dimanche 29 novembre 2026 (Foire de la Sainte-Catherine) fait partie des dérogations de droit (articles L. 3132-12 et R. 3132-5 du Code du Travail).

Pour les concessionnaires automobiles :

- le 18 janvier 2026,
- le 15 mars 2026,
- le 14 juin 2026,
- le 13 septembre 2026,
- le 11 octobre 2026.

Considérant qu'au regard du nombre de dimanches envisagés, la mise en application de cette disposition ne nécessite pas au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail, autres que l'automobile tel que défini précédemment.
- Emet un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail automobile tel que défini précédemment.

Adopté à l'unanimité

2025-115

Rapporteur : Madame le Maire

SPL XDEMAT – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2024 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Langres en date du 13 décembre 2012 décidant de devenir actionnaire de la SPL-XDemat,

Vu la décision du 24 juin 2025 de l'assemblée générale de la SPL-XDemat approuvant à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024,

Considérant qu'application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Considérant que cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration 2024, figurant en annexe de la présente délibération, et donne à Madame le Maire acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité

Sortie de Mme Agnès BOLOPION de la salle à 19h44.

2025-116

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

DISSOLUTION DES SMICTOM NORD ET SUD – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDED 52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20,
Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des Syndicats Mixtes Intercommunaux de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED) 52 au 1^{er} mai 2026,
Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,
Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1^{er} mai 2026, ci-joints.

Adopté à l'unanimité

2025-117

Rapporteur : Madame le Maire

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE MOBILE, RUELE DE LA POTERNE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société FREE MOBILE,

Considérant la mise à disposition d'un emplacement situé 2B, Ruelle de la Poterne à Langres (parcelle cadastrale AP 45), d'une superficie d'environ 25 m², destiné exclusivement à l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile (antennes en intégration paysagère présentée sous la forme d'une fausse cheminée, armoires techniques, câbles et dispositifs de sécurité).

Considérant que la convention relève du régime du domaine public et ne confère aucun droit de propriété commerciale à l'opérateur. La redevance annuelle payée par l'opérateur Free Mobile à la Ville de Langres s'élève à 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Ville de Langres et l'opérateur FREE MOBILE, ci-jointe.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-118

Rapporteur : Madame le Maire

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COUVRIR DES BESOINS DIVERS MIS EN PLACE ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°20-16 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu la délibération n° 2021-6 du 27 janvier 2021, portant sur l'approbation du Conseil Municipal à la participation de la Ville de Langres au groupement de commandes VDL-CCGL dans lequel la Ville de Langres est le coordonnateur et la Communauté de Communes du Grand Langres membre (CCGL)

Considérant le projet de convention relative au groupement de commandes,
Considérant que cette convention n°20-16 arrive à échéance le 08 février 2026. Aussi, afin de prolonger cette convention jusqu'à la fin du mandat, il est nécessaire de passer un avenant, joint au présent rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint, prolongeant la convention de groupement de commande n°20-16 pour couvrir des besoins divers entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

2025-119

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

TARIF DE L'EAU 2026 ET REDEVANCES A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2026

REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-3,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette : le volume facturé au cours de l'année
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable, d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif, d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à 0,21 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 213-10-12 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.213-48-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau ;

Vu l'avis relatif à la délibération n°2025/24 du 9 octobre 2025 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2025-2030 ;

Vu la délibération 2025-2030 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est estimé à 0.37 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Fixe à 0.0311 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Fixe à 0.1317 € H.T/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Dit que cette contre-valeur de la « redevance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées.

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire ajoute que le coefficient a un impact significatif sur la facture des usagers. Ce qui souligne l'importance de maintenir un réseau en bon état. Par ailleurs, le fait d'avoir intégré l'eau industrielle dans le tarif de l'eau potable, en supprimant le tarif spécifique pour les industriels, a permis d'éviter une hausse importante du prix facturé aux usagers. Il faut également rappeler que le coefficient correcteur et les indicateurs de qualité sont toujours calculés sur l'année N-1. Concrètement, pour le tarif 2025, le coefficient régulateur ne sera transmis qu'au début de l'année 2026, mais il sera basé sur l'évaluation des travaux réalisés en 2023.

M. Etienne PERROT précise que le délégataire assure le suivi de l'eau potable et de l'assainissement, mais que les services réalisent également un travail important en lien pour contrôler l'ensemble des opérations. Il est essentiel de disposer régulièrement des rapports de prélèvements et de vérifier les actions menées par le délégataire.

Retour de Mme Agnès BOLOPION dans la salle à 20h00.

2025-120

Rapporteur : Monsieur Benjamin LAMBERT

STADE MUNICIPAL DES FRANCHISES –NOUVELLE DENOMINATION EN L'HONNEUR DE MONSIEUR BENJAMIN BATTISTEL – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Considérant que M. Benjamin Battistel était un acteur majeur de la cité lingonne et un dirigeant en pleine ascension dans la famille du Football Haut-Marnais qui nous a quitté prématurément en novembre 2022.

Considérant son engagement pour le football langrois et afin d'honorer sa mémoire, avec l'accord de sa famille, il vous est proposé d'attribuer son nom au stade des Franchises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du nom du stade municipal des Franchises en « stade Benjamin Battistel ».

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. Paul HENRY constate que seulement cinq lieux : rue Louise Michel, rue Christine, rue Marguerite Leyenberger, place Jeanne Mance, rue Constance portent des noms féminins et qu'à l'avenir, il serait souhaitable d'attribuer des noms de femmes.

Mme Monique BECHEREAU rend hommage à Benjamin BETTISTEL pour son rôle essentiel dans le développement du football féminin, et souligne qu'au vu de tout ce qu'il a apporté au football local, il est pleinement mérité que le stade porte son nom.

M. Nicolas FUERTES complète que ce drame a été terrible, mais que le club a tenu bon. Le frère de Benjamin a repris la présidence et poursuit son engagement en faveur du football féminin. Le club compte désormais quatre équipes, dont une au plus haut niveau régional, et contribue à faire du district l'un des plus féminisé du Grand Est.

3 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME - HABITAT

2025-121

Rapporteur : Madame le Maire

CESSION DES PARCELLES BK n°210 ET n°208 SISE SQUARE OLIVIER LAHALLE A LANGRES A LA SCI DU 55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2141-1,
Vu le Code civil notamment les dispositions du titre VI relatif à la vente,
Vu le rapport présenté,

Considérant l'implantation de la Société Civile Professionnelle (SCP) Xavier GUICHARD, Sandrine DOUCHE d'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE sur la parcelle cadastrée section BK n°77, située 1 square Olivier Lahalle à Langres et son projet d'extension de ses locaux par l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 330 m², situé au sud de sa propriété.

Considérant que ce terrain se trouve en secteur sauvegardé. Tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une consultation préalable auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de l'archéologie préventive. De même, l'acquéreur est informé de la possible présence de réseaux sur l'emprise concernée, dont le (s) déplacement (s) éventuel (s) sera (seront) entièrement à sa charge.

Considérant que le terrain envisagé pour l'extension appartient actuellement au domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sa désaffectation matérielle, préalable indispensable à son déclassement, doit être constatée. Cette désaffectation est liée à la cessation de toute utilisation dans le cadre d'un service public, condition nécessaire à son transfert dans le domaine privé de la commune.

Considérant que la parcelle visée, non aménagée, constitue un espace en friche en attente d'affectation. Depuis le 10 novembre 2025, l'accès piéton y est interdit et des barrières ont été installées, matérialisant ainsi la désaffectation effective de cet espace.

Considérant que l'ensemble des parcelles ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale en date du 28 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Constate préalablement la désaffectation du domaine public du terrain d'une superficie de 330 m² cadastré section BK n°210 et n°208 sise square Olivier Lahalle à Langres ;
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- Autorise la cession des dites parcelles, d'une superficie totale de 330 m², à la Société Civile Immobilière (SCI) du 55, au capital de 2 000 €, représentée par Maître Xavier GUICHARD,

dont le siège social est situé à LANGRES (52200), 3 rue de la Tournelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT sous le numéro SIREN 823 967 807, ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer, pour un montant de 13 200 € HT (calculé sur la base de 40 €/m²). L'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'acte de vente ;

- Autorise Mme le Maire à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, y compris l'intégration de toutes servitudes, conditions suspensives ou particulières jugées utiles.

Adopté à la majorité

CONTRE (2) : Mme CHATEL B., Mme MARPILLAT F.,

ABSTENTION (4) : Mme BECHEREAU M., Mme DELONG S., M. CARDINAL J.P, M. FRANC J.J,

Mme Bénédicte CHATEL estime que cette place constitue un point d'entrée majeur de la ville. Il lui semble regrettable de céder une parcelle alors qu'aucun projet d'aménagement d'ensemble n'est défini.

Mme le Maire souligne qu'il serait regrettable de freiner l'investissement sur la commune. Elle précise également que, pour l'aménagement du sud de la ville, un travail est engagé avec l'Agence d'attractivité afin d'élaborer un cahier des charges en vue d'une étude globale entre la Porte des Moulins et le camping, intégrant l'extension prévue ainsi que d'autres projets privés à venir.

M. Etienne PERROT attire l'attention sur l'entretien de l'aire de jeux, de la replantation d'une haie pour sécuriser le site et que la place fera l'objet d'un aménagement global.

Mme Sophie DELONG partage l'avis de Mme Bénédicte CHATEL concernant la vente de la parcelle. Elle demande si la vente de l'Aldi, du parking et des garages est définitive. Elle n'adhère pas à la gestion du projet par l'Agence d'attractivité.

Mme le Maire répond que le permis de construire a été déposé et validé, et que le financement de l'Etat est en attente, avec une arrivée prévue en début d'année. Il y a bien une promesse de vente.

M. Paul HENRI indique que cet emplacement aurait pu être une belle opportunité : s'il avait été aménagé à l'époque, notamment lors du projet du cinéma, la place serait aujourd'hui totalement restructurée. Il regrette que cet investissement n'ait pas été réalisé, laissant le site évoluer de manière naturelle.

M. Jean-Jacques FRANC interroge sur le devenir des parkings et du garage en dessous.

M. Didier JANNAUD apporte des précisions : « Les garages ont été vendus, mais les parkings resteront accessibles au public, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. »

Concernant l'aménagement du secteur, un investisseur privé prévoit un projet important incluant la plantation d'arbres et la création d'un espace ombragé le long du parking et de l'hôtel, ce qui contribuera à embellir l'ensemble. Un accès piéton direct vers le camping et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est également envisagé.

Ce secteur (ancien Aldi, place, centre de secours, parking du camping) nécessite une réflexion globale. Il serait pertinent de solliciter l'avis de l'Agence d'attractivité, acteur majeur détenu à 90 % par le Département, qui dispose des moyens humains et financiers pour accompagner une étude d'aménagement cohérente pour l'avenir de cette entrée de ville »

Mme Sophie DELONG réaffirme que l'Agence d'attractivité n'a pas vocation à intervenir comme une agence d'urbanisme. Concernant l'hôtel, son implantation sur la façade ouest avait été choisie pour limiter son impact visuel, car une installation du côté de la Porte des Moulins aurait suscité encore plus de critiques. Les architectes du secteur sauvegardé avaient défini des hauteurs et un traitement végétal permettant d'atténuer la présence du bâtiment, qui reste

finalement peu visible dans le paysage. Quoi qu'il en soit, la Ville ne décide pas du projet architectural : elle vérifie seulement sa conformité aux règles. Le choix initial de ne pas implanter l'hôtel du côté de la Porte des Moulins demeure donc justifié.

Mme Bénédicte CHATEL demande s'il s'agit d'un contrat de prestation entre la Ville et l'Agence d'attractivité.

Mme le Maire précise que l'Agence d'attractivité a été sollicitée pour élaborer, à titre gratuit, un cahier des charges en vue d'une étude portant sur l'aménagement global du sud de la ville.

2025-122

Rapporteur : Madame le Maire

TRANSFERT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA REGION GRAND-EST DES BIENS IMMOBILIERS DEVOLUS AU LYCEE DENIS DIDEROT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 79;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L.214-7 du, qui permet le transfert à titre gratuit des biens immobiliers dévolus aux lycées appartenant à une commune, un département ou un groupement de communes, vers la région compétente ;

Vu l'acte de cession établi entre : la Commune de Langres, cédante, représentée par Madame Anne CARDINAL, Maire, et la Région Grand Est, cessionnaire, représentée par Madame Valérie DEBORD, Première Vice-Présidente du Conseil Régional, ayant pour objet le transfert en pleine propriété du bien immobilier cadastré section AS n°40 sis Avenue du Général de Gaulle à Langres, correspondant à l'assiette du Lycée Denis Diderot ;

Vu l'exposé de Madame le Maire précisant que ce bien, d'une superficie totale de 2 hectares 86 ares et 50 centiares, est actuellement affecté au service public de l'enseignement, et qu'il demeurera affecté à ce même usage après transfert ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre des lois de décentralisation relatives à la compétence régionale en matière de lycées ;

Considérant que le bien concerné, affecté au service public de l'enseignement, fait partie du domaine public de la Commune et demeurera dans le domaine public après transfert à la Région Grand Est ;

Considérant qu'en conséquence, aucune désaffectation ni déclassement préalable n'est requis, le bien conservant sa destination publique ;

Considérant que ce transfert est réalisé à titre gratuit, conformément aux dispositions légales précitées, et ne donne lieu à aucun droit, taxe, ni honoraire lors de la publication foncière ;

Considérant que l'acte de cession prévoit expressément la continuité d'affectation et les garanties usuelles en pareille matière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au profit de la Région Grand Est du bien immobilier suivant : parcelle cadastrée section AS n°40, située avenue du Général de Gaulle à Langres, d'une superficie de 2 ha 86 a 50 ca, comprenant : bâtiments, aires de stationnement et espaces verts, correspondant à l'emprise du Lycée Denis Diderot. Ce transfert est effectué dans le cadre de l'article L.214-7 du Code de l'éducation, sans désaffectation préalable ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte de transfert et tous documents y afférents, ainsi que toutes pièces ou attestations nécessaires à la publication et à la régularisation foncière du transfert ;
- Prendre acte que le transfert ne donne lieu à aucune dépense pour la Commune, la Région Grand Est prenant en charge les formalités et frais de publication ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.214-7 du Code de l'éducation, aucune estimation par le service des Domaines n'est requise dès lors que le transfert est réalisé à titre gratuit et pour un bien demeurant affecté à un service public.

Adopté à l'unanimité

2025-123

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

ACQUISITION DE LA PARCELLE AY N°387 – LIEUDIT « EN COME » – PROPRIETE D'HAMARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la Commune de Langres souhaite aménager une aire de jeux destinée aux enfants du quartier du Pré Vert.

Considérant que le bailleur social HAMARIS a accepté de céder à la Ville de Langres l'emprise foncière nécessaire des parcelles AY 387, d'une superficie d'environ 1300 m² et AY 388, d'une superficie de 115 m² de voirie, permettant l'accès à la future aire de jeux, le tout pour l'euro symbolique.

Considérant qu'un tiers des logements du quartier du Pré Vert ont déjà été cédés à des particuliers et que HAMARIS poursuit sa politique de cession dans ce secteur.

Considérant qu'une servitude de passage sera prévue pour permettre l'accès aux pavillons.

Considérant que la Ville de Langres assurera donc la réalisation de cette aire de jeu et sa gestion future ainsi que l'entretien de l'ensemble de la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, de la parcelle sise à LANGRES cadastrée section AY n°387, d'une superficie de 1300 m², ainsi que la parcelle AY 388, d'une superficie de 115 m² de voirie, propriété d'HAMARIS, représentée par son Directeur général, M. CHAMBAUD, dont le siège social est sis 27 rue du Vieux Moulin – BP 72059 – 52902 Chaumont Cedex 9, en vue de l'aménagement d'une aire de jeux ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, y compris l'intégration de toutes servitudes, conditions suspensives ou particulières jugées utiles.

Adopté à l'unanimité

2025-124

Rapporteur : Madame Tamara MAILLOT, responsable du service Urbanisme.

Madame le Maire introduit la présentation de Mme MAILLOT en expliquant que France Rénov au niveau du gouvernement a subi beaucoup de mouvements : arrêt, redémarrage et potentiellement une suppression du projet, d'où la nécessité d'avenants.

Présentation de Mme MAILLOT de 18h45 à 18h50.

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OPAH-RU FELI'CITES 2023-2028 ET INTEGRATION « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' (MAR) » – AVENANT N°2 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1,

Vu le règlement général de l'Agence national de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées adopté par arrêté du 2 octobre 2019,

Vu le plan local de l'urbanisme intercommunal et habitat (PLUI-H), adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Langres le 5 décembre 2024,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 1er juin 2023 et son avenant n°1,

Vu le rapport présenté,

Considérant la convention de l'OPAH-RU Féli'CITÉS 2023-2028 signée le 1^{er} juin 2023,
Considérant que les nouvelles règles nationales imposées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en 2024 entraînent plusieurs modifications importantes :

- La mise en œuvre du Pacte territorial de l'Habitat,
- L'augmentation du marché de suivi-animation-ingénierie confié à URBANIS, pour la réalisation d'audits en lieu et place des évaluations énergétiques,

Considérant que la participation financière de l'ANAH pour l'ingénierie dans le cadre de l'opération Féli'CITÉS est déjà engagée, il est nécessaire d'ajuster la convention actuelle afin de rester dans l'enveloppe financière prévue par la Communauté de communes,

Considérant qu'afin d'assurer une couverture territoriale complète et une prise en charge adaptée, il conviendrait de recentrer le dispositif OPAH-RU sur le quartier historique et, en parallèle, de déployer le volet 3 du Pacte territorial, destiné à couvrir le reste du territoire de la CCGL,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') est obligatoire pour les rénovations d'ampleur ouvrant droit à certaines aides nationales, il est obligatoire d'intégrer officiellement le MAR' au dispositif Féli'CITÉS,

Considérant que pour prendre en compte ces modifications, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention OPAH-RU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - OPAH-RU 2023-2028 signée le 1^{er} juin 2023 et ci-joint,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tout document nécessaire à son exécution, sous réserve de sa validation par les services de l'ANAH,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à demander toutes subventions à l'Etat, l'ANAH, la Région Grand Est ou toutes autres partenaires susceptibles de financer le dispositif,
- Autorise l'intégration de « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') dans la politique habitat de la Communauté de communes et la désignation d'URBANIS comme opérateur MAR' unique, garantissant un parcours usager simplifié et cohérent,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document relatif au dispositif MAR',
- Autorise Mme le Maire à engager les crédits inscrits au budget pour ces missions et à assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente délibération,
- Note que les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire conclut que pour l'engagement financier de la collectivité il faut réduire le nombre de dossiers suite à la réduction des financements de l'ANAH. Cela signifie qu'il y a beaucoup plus de dossiers étudiés en ingénierie.

Sur l'ensemble de la France environ 80 000 dossiers attendent des subventions de l'ANAH pour faire notamment des travaux d'isolation, d'installation de pompe à chaleur ou de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) et sont aujourd'hui toujours en attente.

Mme Sophie DELONG demande confirmation que suite à la réduction des budgets de l'Etat, l'entretien du centre historique de Langres restera préservé. L'essence même de ce dispositif était de sauver des dizaines, voire des centaines, de maison identifiées comme étant potentiellement en péril.

Mme le Maire rappelle que l'on se concentre sur le centre historique mais qu'il ne faut pas oublier que dans les petites campagnes il y a un habitat qui se dégrade énormément. La gestion des périls est une grosse charge pour les communes et les petites communes aussi.

4 - PERSONNEL

2025-125

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-joint.

Adopté à l'unanimité

2025-126

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEUSE - HAUTE MARNE RELATIVE AU POSTE D'ALTERNANT - APPRENTI MANAGER DE CENTRE-VILLE / CONSEILLER COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-98 en date du 25 septembre 2025 approuvant le recrutement d'un alternant au poste de Manager de Ville,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse - Haute-Marne s'est engagée à accompagner ce jeune dans sa prise de poste et à soutenir financièrement ce recrutement,
Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de recrutement, de financement, d'organisation et de suivi du poste d'apprenti,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du projet de convention entre la Ville de Langres et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse-Haute-Marne relative au poste d'alternant – apprenti manager de centre-ville / conseiller commerce, ci-joint.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention ainsi que ses éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à la majorité

ABSTENTION (1) : Mme DESSAIN C.,

Mme Sophie DELONG déclare qu'il y a plusieurs mois, elle a demandé au directeur des services d'étudier l'engagement de la Ville — ou de l'intercommunalité — dans le dispositif ACCORD, un outil régional efficace pour soutenir les petits commerces. Elle souligne que d'autres communes, comme Chaumont, l'utilisent depuis longtemps avec succès. La principale difficulté concernait la définition de l'intérêt communautaire, alors même que ce dispositif bénéficierait largement à Langres, à Val-de-Meuse, à Rolampont et aux bourgs-centres. Dans le contexte budgétaire actuel, les commerçants attendent, certains pouvant obtenir jusqu'à 10 000 € pour rénover leur vitrine ou investir. Selon elle, il suffirait de clarifier rapidement si la compétence relève de la Ville ou de l'intercommunalité et de signer

une convention. Elle rappelle qu'il s'agit d'un investissement modeste mais essentiel pour la vitalité du centre historique et des commerces de proximité du territoire.

M. Didier JANNAUD explique avoir proposé de porter ce dispositif au niveau communautaire afin d'entraîner l'ensemble du territoire, mais, en cas d'échec, la Ville pourra l'adopter seule.

M. Eric COMMEAU, Directeur Général des Services, rappelle que la compétence « commerce » relève juridiquement de la Communauté de communes, et qu'une délibération de 2022 a modifié l'intérêt communautaire, rendant toute nouvelle évolution complexe. Le sujet a déjà été évoqué à deux reprises en directoire. L'objectif est désormais que le président de la Communauté de communes fasse évoluer ce cadre afin que le dispositif ACCORD puisse bénéficier à l'ensemble des communes du territoire.

2025-127

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE – LABELLISATION – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial des 20 octobre 2021 et 16 octobre 2025 ;
Vu le rapport présenté,

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit les modalités de participation des employeurs publics au financement de la PSC et prévoit notamment :

- Le caractère obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la participation de l'employeur aux garanties de complémentaire santé ;
- La possibilité de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire en cas d'accord majoritaire avec les organisations syndicales ;
- La possibilité d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative souscrit par le Centre de gestion, lequel a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale à l'issue d'un appel à concurrence ;

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de participation de l'employeur à 50 % d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent et par mois ;

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont souhaité associer les agents au choix du dispositif – labellisation ou convention de participation – par le biais d'une enquête menée en novembre et de réunions d'information animées par le service des ressources humaines ;

Considérant que le groupe de travail dédié a rendu sa proposition au Comité Social Territorial lors de la séance du 18 décembre 2025,

Considérant la décision du Comité Social Territorial du 18 décembre 2025, de proposer de verser, dès le 1^{er} janvier 2026, une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent ayant souscrit un contrat santé individuel labellisé, dans la limite du coût réel de la cotisation;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé ou public de la collectivité en activité, ayant souscrit un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en « santé », sous réserve qu'il puisse produire un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- Fixe le niveau de cette participation financière de la collectivité à hauteur de quinze (15) euros bruts par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré à un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en « santé » ;

- Dit que cette délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Adopté à l'unanimité

2025-128

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

GESTION DES TEMPS – AJUSTEMENT DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 16 octobre 2025 ;
Vu le rapport présenté,

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée, notamment pour les services administratifs, ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption d'un document commun ;
Considérant que, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette organisation, il convient d'apporter certains ajustements au règlement du temps de travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 15.

Adopté à l'unanimité

Mme Bénédicte CHATEL demande s'il est possible d'étendre la période d'absence dans le cadre du décès des frères et sœurs.

Mme le Maire indique qu'à ce jour, il n'y a pas eu de demandes particulières. Les décisions seront prises dès publication du décret encadrant les autorisations d'absence.

5 – AFFAIRES CULTURELLES

2025-129

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL COMMUNAL – CONVENTION CADRE 2026-2030 ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA REGION GRAND EST

Vu la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;

Vu le décret n°2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel ;
Vu le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
Vu le décret n°2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
Vu le décret n°2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs ;
Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;
Vu le rapport présenté,

Considérant que depuis 2004, les régions se sont vues confier la conduite des missions d'inventaire général du patrimoine culturel français et que les communes qui en font la demande, ont alors la possibilité de réaliser ces opérations sur leur territoire et de bénéficier de subventions, sous réserve de conclure une convention cadre avec la région,

Considérant que la Ville de Langres s'est fixé comme objectif d'améliorer la connaissance de son patrimoine culturel pour réviser le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune,

Considérant que le service Patrimoine et Inventaire de la Ville de Langres, en charge de la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine bâti langrois, permet de répondre aux enjeux de l'inventaire communal en procédant à un travail d'études approfondi sur le territoire,

Considérant le partenariat entre la Ville de Langres et la Région Grand Est concrétisé par une convention-cadre 2001-2005,

Considérant l'intérêt de renouveler ce partenariat pour la période 2026 à 2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de la convention cadre 2026-2030 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel de la commune de Langres, ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Région Grand Est et la Ville de Langres ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces utiles nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

2025-130

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL COMMUNAL – CONVENTION D'APPLICATION 2026 – APPROBATION

Vu la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;

Vu le décret n°2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel ;

Vu le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de

l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
 Vu le décret n°2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
 Vu le décret n°2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs ;
 Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;
 Vu la délibération n°2025-129 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant la convention-cadre 2026-2030 entre la Région Grand Est et la Ville de Langres ;
 Vu le rapport présenté,

Considérant les modalités de la convention cadre 2026-2030, passée entre la Région Grand Est et la Ville de Langres relative à l'inventaire du patrimoine communal de Langres,
 Considérant l'objectif de la Ville de Langres d'améliorer la connaissance de son patrimoine culturel pour réviser le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
 Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, d'établir entre la Ville de Langres et la Région Grand Est une convention d'application relative à l'inventaire du patrimoine communal fixant notamment le programme d'actions et l'estimation du budget annuel ;
 Considérant que la Ville de Langres et la Région Grand Est financent à l'article 5 de la convention cadre 2026-2030 la programmation détaillée ci-après et mutualisent les moyens mis en œuvre :

	Répartition indicative*
<u>Travaux de recherche et études :</u> - Mise à jour du CCST et du dossier d'opération. - Etude de l'ilot 9 (soit 83 immeubles) et des 34 immeubles prioritaires relatif au plan Félicités (conformément à l'annexe).	40 000 €
<u>Actions de valorisation consécutives aux travaux de l'inventaire général :</u> - Programmation de valorisation du patrimoine en partenariat avec les acteurs du territoire.	5 000 €
<u>Opérations d'urgence :</u> - Interventions ponctuelles et couverture photographique de bâtiments menacés afin d'en assurer la sauvegarde documentaire. La sélection se fera en commun accord entre les deux services concernés à la Commune de Langres et à la Région Grand Est.	5 000 €

* cette répartition est indicative et seul le montant total du programme est retenu comme montant éligible quelle qu'en soit la ventilation

Coût total du programme : 50 000 € HT

Considérant que la participation de la Région Grand Est s'élève donc à la somme de 25 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 50 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de la convention d'application 2026 ci-jointe, fixant le programme d'actions annuel ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'application pour 2026 et jusqu'à 2030, ainsi que leurs éventuels avenants et toutes pièce utile nécessaire à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Mme Bénédicte CHATEL demande si les conventions de prêts sont couplées avec la promotion touristique de Langres.

Mme Patricia GUÉRIN explique que lorsqu'une œuvre de Langres est exposée au musée du Louvre, un cartel précise systématiquement qu'elle provient des collections de la Ville de Langres et renvoie à ses musées. Cette mention relève de l'organisation mise en place

par les Musées de France. Il est difficile de promouvoir la Ville de Langres à travers les prêts et dépôts d'œuvres, en raison du coût que cela représente et le nombre important d'échanges.

2025-131

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE AVEC LE MUSEE DU LOUVRE-LENS – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les dispositions de l'article L. 441-2 qui définissent les missions des Musées de France, notamment de rendre leurs collections accessibles au plus large public et de contribuer au progrès et à la diffusion de la connaissance ;
Vu le rapport présenté,

Considérant que le Musée du Louvre-Lens, en collaboration avec le département des arts de l'Islam du musée du Louvre, présentera du 25 mars au 20 juillet 2026 une exposition temporaire intitulée « Vent d'est, vent d'ouest. Une histoire revisitée de l'Orientalisme » et sollicite le prêt de moulages du palais de l'Alhambra de Grenade,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités de ce prêt,
Considérant que les prêts d'œuvres entre musées contribuent à la valorisation du patrimoine national et favorisent le rayonnement culturel de tous les territoires ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Langres de participer à l'exposition « Vent d'est, vent d'ouest. Une histoire revisitée de l'Orientalisme » en autorisant le prêt de moulages du palais de l'Alhambra de Grenade;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités du partenariat entre la Ville de Langres et le Musée du Louvre-Lens;

LE CONSEIL MUNICIPL, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de prêt ci-joint, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le Musée Louvre-Lens ;
- Approuve le formulaire de prêt ci-joint, qui tient lieu de constat d'état de l'œuvre et qui détermine des conditions de transport et d'exposition des objets prêtés ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Sophie DELONG demande quelles expositions ont été réalisées au cours des dernières années.

Mme Patricia GUÉRIN répond qu'une exposition de journaux étrangers et une exposition de photographie de Didier Lemarchand ont été organisées ces dernières années. Cependant, les dernières expositions ont été limitées, car tout le personnel est mobilisé sur le chantier des collections : près de 75 000 objets doivent être inventoriés et transférés dans la nouvelle réserve. Jusqu'à la fin de ce travail, prévue en 2026, les musées ne disposent ni du temps ni des espaces nécessaires pour organiser de nouvelles expositions. Une programmation sera possible une fois les réserves aménagées.

2025-132

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE AVEC LE MUSEE THOMAS HENRY DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les dispositions de l'article L. 441-2 qui définissent les missions des Musées de France, notamment de rendre leurs collections accessibles au plus large public et de contribuer au progrès et à la diffusion de la connaissance ;
Vu le rapport présenté,

Considérant que le Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin a pour projet d'organiser une exposition temporaire du 26 juin au 8 novembre 2026, intitulée « L'Ange de la Révolte - Satan dans les arts du XIXe siècle » et sollicite le prêt du tableau de Charles Le Brun intitulé « La Chute des anges rebelles »,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités de ce prêt,

Considérant que les prêts d'œuvres entre musées contribuent à la valorisation du patrimoine national et favorisent le rayonnement culturel de tous les territoires,

Considérant l'intérêt de la Ville de Langres de participer à l'exposition *L'Ange de la Révolte - Satan dans les arts du XIXe siècle* en autorisant le prêt du tableau de Charles Le Brun intitulé « La Chute des anges rebelles »,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités du partenariat entre la Ville de Langres et le Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de prêt ci-joint, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin;
- Approuve le formulaire de prêt ci-joint, qui tient lieu de constat d'état de l'œuvre et qui détermine les conditions de transport et d'exposition de l'objet prêté ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prêt et le formulaire de prêt, et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-133

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

VILLE DE LANGRES – AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA HAUTE-MARNE – AVENANTS DE COMMERCIALISATION 2026 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-99 en date du 25 septembre 2025 relative à la revalorisation de la grille tarifaire des Musées municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-50 en date du 27 mars 2025 approuvant la convention de mandat à intervenir avec l'Agence d'Attractivité de Haute-Marne et l'avenant de commercialisation 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt de la Ville de Langres d'autoriser l'Agence d'attractivité de procéder à la réservation et à la vente de services des Musées,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour que la Ville de Langres donne mandat à l'Agence d'attractivité pour la réservation et la vente de ses services,

Considérant qu'il y a lieu de produire un avenant de commercialisation dans le cadre de l'accueil des groupes afin de définir les conditions tarifaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes des avenants de commercialisation 2026 pour le Musée d'Art et d'Histoire et la Maison des Lumières Denis Diderot, ci-joints, définissant les conditions tarifaires ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

2025-134

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES AVEC LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE TROYES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la convention de dépôt à intervenir entre le Musée des Beaux-Arts de Troyes et la Ville de Langres pour le dépôt de trois sculptures et deux tableaux;
Vu le rapport présenté,

Considérant que de nombreux sujets sont évoqués grâce à la présence de ces œuvres, dont l'histoire de l'hôtel particulier du Breuil scientifiques d'alors, comme le volume de l'Histoire naturelle des oiseaux du Comte de Buffon;

Considérant que les dépôts d'œuvres s'inscrivent dans la politique de valorisation des collections des musées ;

Considérant que ce dépôt participe à la mise en valeur des œuvres,

Considérant que la convention de dépôt précise les modalités de conservation, de présentation au public, et les engagements des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de dépôt ci joint, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le Musée des Beaux-arts de Troyes ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Sophie DELONG souhaite revenir sur le cambriolage de la Maison des Lumières afin d'identifier clairement les failles de sécurité qui ont permis l'effraction. Les informations disponibles, notamment dans la presse, indiquent que les cambrioleurs ont profité de conditions d'accès trop faciles et ont pu agir très rapidement, empêchant toute intervention efficace. Ces éléments doivent maintenant éclairer les décisions concernant les travaux et les investissements en matière de sécurisation du site.

Mme le Maire explique que l'enquête sur le cambriolage est toujours en cours, même si deux personnes impliquées ont déjà été identifiées rapidement grâce au bon fonctionnement des alarmes et des caméras. En revanche, le système de fermeture des portes du musée, qui n'était pas constitué de portes métalliques, présentait des faiblesses. Des travaux vont donc être engagés pour renforcer la sécurisation des accès. Par ailleurs, certains points de la cour, équipés d'un éclairage installé il y a une dizaine d'années, restent très sombres. L'éclairage sera donc entièrement revu, notamment avec l'installation de détecteurs de présence. La rapidité d'exécution du vol n'a pas permis aux agents d'astreinte d'arriver sur place à temps.

2025-135

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES AVEC LE TYBURN MONASTERE DU CŒUR EUCHARISTIQUE DE JESUS DE SAINT-LOUP-SUR-AUJON – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la convention de dépôt à intervenir entre le Tyburn Monastère du Cœur Eucharistique de Jésus de Saint-Loup sur Aujon et la Ville de Langres pour le dépôt de deux sculptures en pierre de Tonnerre, représentant Saint Jean et la Vierge Marie, et appartenant au Monastère du Cœur Eucharistique de Jésus de Saint-Loup-sur-Aujon;

Considérant que ces magnifiques sculptures sont présentées au public dans la chapelle du musée d'Art et d'Histoire et qu'il convient aujourd'hui de prolonger ce partenariat avec le monastère de Saint-Loup-sur-Aujon afin de continuer à les rendre accessibles au plus grand nombre ;

Considérant que les dépôts d'œuvres s'inscrivent dans la politique de valorisation des collections des musées ;

Considérant que ce dépôt participe à la mise en valeur de l'objet au sein d'un établissement ouvert au public ;

Considérant que la convention de dépôt précise les modalités de conservation, de présentation au public, et les engagements des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de dépôt ci-joint, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le Tyburn Monastère du Cœur Eucharistique de Jésus de Saint-Loup-sur-Aujon ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Sophie DELONG demande la confirmation des statuts concernées et si des copies seront mises au monastère.

Mme Patricia GUÉRIN indique que des moulages seront réalisés afin d'y être placés.

2025-136

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES AVEC LA BIBLIOTHEQUE DIOCESAINE DE LANGRES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la convention de dépôt à intervenir entre l'association de la Bibliothèque diocésaine de Langres et la Ville de Langres pour le dépôt d'un ensemble de 102 ouvrages,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la richesse de ce fonds patrimonial permet d'évoquer les nombreux voyages réalisés aux XVII^e et XVIII^e siècles à travers le monde entier,
Considérant que la convention de dépôt précise les modalités de conservation, de présentation au public, et les engagements des parties,
Considérant que le déposant conserve la propriété de ses ouvrages et que le dépositaire s'engage à ce que les documents soient correctement conservés et accessibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de dépôt ci-joint, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et l'association de la Bibliothèque diocésaine de Langres ;
- Approuve la liste des œuvres mises en dépôt ci-jointe, qui tient lieu d'inventaire des objets prêtés ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-137

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028 AVEC LA DRAC RELATIVE A LA SUBVENTION DU POSTE D'ATTACHE DE CONSERVATION PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville de Langres et la DRAC pour la période 2026-2028 ;
Vu le rapport présenté ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC Grand Est apporte son soutien financier à la Ville de Langres à travers de nombreux dispositifs. Les Musées municipaux bénéficient notamment de subventions dans le cadre du soutien à la professionnalisation des musées de France.

Considérant que la DRAC Grand Est a souhaité poursuivre son soutien aux musées de Langres en participant au financement du salaire de leur directrice récemment recrutée en septembre dernier. Ce poste d'attaché principal de conservation du patrimoine sera ainsi financé à hauteur de 50 % du montant du salaire à plein temps, charges comprises, (soit 32 363 € chaque année) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Ville de Langres s'engage quant à elle à pérenniser ce poste de direction afin de mettre en œuvre pour ses musées les missions des musées de France telles que définies dans le Code du Patrimoine, notamment :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion qu'ils établissent
- établir un projet scientifique et culturel qui précise la manière dont sont remplies ces missions et inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

Considérant que les engagements réciproques des deux parties sont inscrits dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2026 à 2028,

Considérant que le soutien financier de la DRAC pour les années 2027 et 2028 sera précisé par avenants successifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 ci-annexé, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la DRAC Grand Est pour le financement du salaire du directeur des musées ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ainsi que les éventuels avenants à la convention.

Adopté à l'unanimité

Mme Patricia GUÉRIN précise que Monsieur Le Chanu, Responsable à la DRAC Grand-Est, reste très attaché au musée et toujours disposé à contribuer à son rayonnement. Il a notamment participé au recrutement de la nouvelle directrice.

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2025-138

Rapporteur : Madame le Maire

Lecture de la Motion par M. Nicolas FUERTES.

MOTION – SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'à l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Considérant que la commune de Langres partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Considérant que la commune de Langres s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après avoir entendu la proposition de motion, lue par M. Nicolas FUERTES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de motion de l'Association des Maires de France,
- Autorise Madame le Maire à transmettre la motion à Madame la Préfète de la Haute-Marne et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres ainsi qu'aux parlementaires du département.

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire invite à aborder les questions diverses.

Questions orales

"Langres pour tous"

QUESTION N°1

M. Paul HENRY :

En janvier 2021, vous lanciez le projet de réhabilitation du cinéma « Les Jeunes ». Cinq années sont passées, et, à part des travaux de désamiantage, rien n'a bougé. 5 ans de réflexion, c'est long, sans compter le travail confié à un prévisionniste.

Les budgets prévisionnels prévoient d'une année sur l'autre, des sommes allouées à ce projet et qui ne sont pas dépensées. De nombreux points ne sont pas réglés (accessibilité, sécurité, environnement).

Notre question est simple, pouvez-vous maintenant nous donner une date de démarrage et un calendrier des travaux ?

Mme Patricia GUÉRIN :

Pour votre information, l'instruction du dossier de réhabilitation de notre maison du spectacle vivant est effectivement très long à partir du moment où nous avons souhaité y associer les principaux intéressés et aussi respecter les délais administratifs incompressibles. C'est un chantier de grande ampleur qui mérite de respecter toutes les étapes.

Aujourd'hui, l'AMO (maîtrise maître d'ouvrage) a été choisie suite à un concours où de nombreux dossiers ont été déposés. Ils ont tous été étudiés en profondeur et le résultat de cette consultation sera transmis en début d'année.

L'intérêt que suscite ce dossier est une bonne chose, car ce projet, décrié par certains suscite vraiment l'intérêt de nombreuses entreprises.

Désormais, nous devons nous assurer que les subventions pressenties soient au rendez-vous.

Les points que vous soulevez (accessibilité, sécurité, environnement) sont en bonne voie de résolution et le début des travaux se fera dès que nous aurons les réponses à nos demandes de subventions.

Nous savons que cet équipement est attendu et sommes ravis qu'il puisse se concrétiser pour répondre au mieux aux besoins des associations culturelles de notre ville.

Notre maison du spectacle vivant sera à n'en pas douter, un lieu prisé et reconnu de l'ensemble de nos acteurs et de nos habitants.

Mme le Maire invite à passer à la question n°2.

QUESTION N°2

M. Paul HENRY :

En 2023, vous annonciez fièrement que deux « Stars » allaient s'installer en ville. Si l'une d'elles a bien tenu ses promesses, l'autre, à savoir Mr Julien Cohen a l'air un peu éteinte.

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier qui, certes relève de la sphère privée, mais qui, selon Mr Cohen vous doit beaucoup, et concerne avant tout des bâtiments emblématiques du patrimoine langrois.

Le permis de construire est-il signé et valide ? Les travaux engagés selon certains sans toutes les autorisations vont-ils se poursuivre ? Le mur étant tombé, qu'en est-il ?

Mme le Maire:

Je ne m'associerai pas à des procès d'intention ni à des propos dénigrants visant des investisseurs privés qui ont fait le choix de croire au potentiel de notre ville. Les projets portés par des personnalités publiques suscitent parfois fantasmes et commentaires, mais ils relèvent avant tout de décisions privées.

Ce que je peux affirmer, en revanche, c'est que notre collectivité assume pleinement sa responsabilité : le permis de construire a été délivré dans les règles et il est parfaitement valide. Pour le reste, les travaux et leur calendrier relèvent exclusivement du propriétaire du bâtiment.

Notre cap est clair : accompagner celles et ceux qui participent à la valorisation de notre patrimoine et à l'attractivité du territoire. C'est cette dynamique positive qui fait aujourd'hui la force de notre ville et qui, manifestement, suscite bien des convoitises. En ce qui concerne le mur, le propriétaire a été contacté.

"Notre parti, c'est Langres"

QUESTION N°1

M. Jean-Jacques FRANC :

Vous avez mis en vente l'ancienne école, 2 ruelle de la Trésorerie.

Nous savons qu'un investisseur s'est présenté. Aussi nous demandons à connaître :

- l'identité de l'acheteur retenu, son projet,
- l'estimation des domaines,
- le montant de la vente,
- comment avez-vous prévu de reloger les associations hébergées dans ce bâtiment (la Compagnie Cinématographique du Beuchay et le Billard Club ?

Y a-t-il eu d'autres visites ? Y a-t-il eu des propositions d'achat ? Si oui, à quels montants ? Y a-t-il eu des contre-propositions de la part de la Ville ?

Vous avez également mis en vente l'ancienne maison des syndicats au 6 ruelle de la Trésorerie. Pouvez-vous donner au conseil municipal ces mêmes informations sur ce dossier ?

M. Didier JANNAUD :

Les domaines ont estimé ces bâtiments à notre demande. A ce stade, je ne peux pas vous donner le montant réglementairement.

Un acheteur potentiel a visité le bien lors de l'expérimentation Langres and You. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Aujourd'hui, les biens sont proposés dans différentes agences immobilières et des échanges ont lieu.

Nous étudions les pistes de relogement et un certain nombre d'associations seront relogées au cinéma des jeunes. D'autres pourront intégrer les groupes scolaires.

QUESTION N°2

M. Jean-Jacques FRANC:

Un 1er permis d'aménager a été accordé le 28/08/2025. Un permis d'aménager modificatif a été accordé le 25/11/2025 pour « erreur d'usage du terrain ». Pouvez-vous expliciter ce motif ? Et pouvez-vous informer le conseil municipal des conséquences financières pour la ville de la création de ce lotissement (réseaux, voirie...) ?

Madame le Maire :

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 21 mars 2025 par le Département de la Haute-Marne pour l'aménagement d'un lotissement avec voie de desserte sur le site de la BSMAT afin d'accueillir le futur hôpital et le futur centre d'incendie et de secours.

Ce permis d'aménager a été délivré le 28 août 2025 par moi-même.

Le 27 octobre 2025, le Département a effectivement déposé une demande de permis d'aménager modificatif pour le motif suivant : « erreur d'usage de terrain ».

Il s'agissait, en fait, de distinguer deux usages distincts pour chacun des deux établissements qui s'installeront sur ce site :

- **Un usage tertiaire pour le centre d'incendie et de secours,**
- **Un usage sensible pour le centre hospitalier.**

Ce, alors que le premier permis d'aménager n'avait retenu que l'usage tertiaire pour l'ensemble du site.

Au vu des avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, ce permis d'aménager modificatif a pu être accordé le 25 novembre 2025.

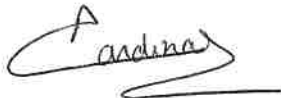
Pour l'heure, la création de ce lotissement n'a aucune conséquence financière pour la Ville de Langres puisque le Département réalise la totalité des travaux d'aménagement sur ce site. Des

conventions de rétrocession de certaines parties de ces aménagements (voies et espaces communs) seront signées à l'issue de ces travaux.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 10 minutes.

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL



Le Secrétaire
Damien VALENTIN



